En application des instructions de la Chambre de première instance IX, ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance IX
- 3 Situation en République d'Ouganda
- 4 Affaire Le Procureur c. Dominic Ongwen n° ICC-02/04-01/15
- 5 Juge Bertram Schmitt, Président Juge Péter Kovács Juge Raul C. Pangalangan
- 6 Procès Salle d'audience n° 3
- 7 Lundi 29 mai 2017
- 8 (L'audience est ouverte en public à 11 h 30)
- 9 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:30:43] Veuillez vous lever.
- 10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 11 Veuillez vous asseoir.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Eh bien, bonjour. Je pense que
- 13 je peux encore dire bonjour à 11 h 30.
- 14 Monsieur le greffier, veuillez citer l'affaire.
- 15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:31:13] Bonjour à tous.
- 16 Situation en Ouganda, affaire Le Procureur c. Dominic Ongwen.
- 17 Et nous sommes en audience publique.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:23] Très bien.
- 19 Quelles sont les présentations?
- 20 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [11:31:26] Merci.
- 21 Donc, Benjamin Gumpert, Beti Hohler, Pubudu Sachithanandan, Yulia Nuzban,
- 22 Sanyu Ndagire, Jasmina Suljanovic, Yya Aragon, Ramu Bittaye et Yaesin Khan
- 23 représentant l'Accusation.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:52] Très bien.
- 25 Les victimes.
- 26 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [11:31:56] Bonjour.
- 27 Donc, Paolina Massidda, Caroline Walter et M. Orchlon Narantsetseg, donc

28 représentant les victimes.

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [11:32:05] Et pour l'équipe 1
- 2 externe.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

- 3 M<sup>me</sup> HIRST (interprétation): [11:32:13] Megan Hirst et James Mawira.
- M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:22] Merci. 4
- La Défense, veuillez vous présenter. 5
- M. OBHOF (interprétation): [11:32:26] Oui, la Défense est représentée par chef Taku, 6
- Monsieur... Me Michael Rowse, Mme Abigail Bridgman. Notre client, Dominic 7
- 8 Ongwen, est dans le prétoire. Et je suis Thomas Obhof.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:36] Merci, Maître Obhof.
- Donc, l'Accusation appelle le témoin P-0314. 10
- 11 Donc, tout d'abord, la Chambre remarque qu'elle a reçu une lettre vendredi de
- 12 l'OPCW, demandant à ce que P-0314 n'ait pas à obtenir les garanties de l'article 74,
- 13 sachant que ces assurances ont été données par le gouvernement de l'Ouganda. Et il
- 14 s'agit de l'écriture 740.
- 15 Et il me faut ralentir, je crois, car je parle beaucoup trop vite. Et je lis, donc, un
- 16 document que les cabines n'ont pas.
- 17 Donc, l'assurance... les garanties données par le gouvernement de l'Ouganda
- peuvent être trouvées dans le document 804. La Chambre considère, donc, que 18
- 19 toutes les écritures... que l'écriture 740 est nulle et non avenue au vu des garanties
- 20 qui ont déjà été données par le gouvernement. Donc, la Chambre rejette
- 21 officiellement toute la demande.
- 22 La Chambre remarque aussi que l'Unité des victimes et des témoins ne recommande
- 23 pas que des mesures de protection soient octroyées au-delà de celles données dans la
- 24 décision 612. Comme ont déjà été informés les conseils, et notant les...
- 25 paragraphes 48 à 55 de la décision 612, le SVT a quand même déterminé qu'il fallait
- 26 quelques mesures supplémentaires pour aider le témoin.
- 27 La Chambre va, maintenant, commencer le témoignage... à entendre le
- 28 témoin P-0314. Donc, veuillez, s'il vous plaît, faire rentrer le témoin dans le prétoire.

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- 1 (Le témoin est introduit dans le prétoire)
- 2 TÉMOIN: UGA-OTP-P-0314
- 3 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:42] Bonjour, Monsieur le
- 5 témoin. Est-ce que vous m'entendez?
- 6 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:35:48] Oui. Bonjour à vous.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:53] Merci.
- 8 Vous allez donc témoigner devant cette Cour, la Cour pénale internationale. Et je
- 9 tiens à vous souhaiter la bienvenue au nom de la Chambre. Bienvenue dans ce
- 10 prétoire, donc.
- 11 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:36:09] Merci.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:10] Je pense qu'une...
- 13 vous avez une carte sous les yeux qui porte l'engagement solennel à dire la vérité.
- 14 Voyez-vous cette carte?
- 15 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:36:23] Oui.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:25] Donc, veuillez, s'il
- 17 vous plaît, lire à haute voix cette... ce qui est écrit sur cette carte.
- 18 LE TÉMOIN (interprétation): [11:36:33] Je déclare solennellement que je dirai la
- 19 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:44] Merci.
- 21 Je vais, maintenant, vous expliquer quelles mesures de protection ont été mises en
- 22 place par la Chambre pour vous protéger lors de votre témoignage.
- 23 Donc, voici ce qui est en place : déformation des traits du visage. Ce qui signifie que
- 24 personne à l'extérieur de ce prétoire ne peut voir les traits de votre visage à l'écran.
- 25 On va aussi vous appeler par un pseudonyme. Vous êtes donc « Monsieur le
- 26 témoin ». C'est ainsi que je vous parle à l'heure actuelle, et c'est afin de garantir que
- 27 le public ne saura pas qui vous êtes.
- 28 Lorsque vous répondrez à des questions qui ne vont pas dévoiler votre identité, 29/05/2017 Page 3

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- 1 nous le ferons en audience publique. Lorsque nous sommes en audience publique,
- 2 les gens à l'extérieur du prétoire peuvent entendre ce qui est dit dans le prétoire.
- 3 Lorsqu'on vous demandera de décrire qui que ce soit ou quoi que ce soit qui vous
- 4 soit particulier ou lorsqu'on vous demande de parler de faits qui pourraient révéler
- 5 votre identité, nous passerons à huis clos partiel. Lorsqu'on est à huis clos partiel,
- rien n'est diffusé à l'extérieur, et donc vos réponses restent uniquement à l'intérieur 6
- 7 de ce prétoire.
- 8 Si quelque chose est dit lors d'une séance en audience publique, alors qu'elle aurait
- 9 dû être dite à huis clos, nous ferons tout ce qui est dans notre possible pour protéger
- 10 cette information. En effet, sachez que votre témoignage est diffusé avec un retard.
- 11 Et nous pouvons expurger le message envoyé à l'extérieur pour enlever ce qui pose
- 12 problème, et ces mots seront aussi enlevés du compte rendu.
- 13 Alors, j'ai d'autres consignes à vous donner, mais, là, ce sont des consignes pratiques.
- 14 Sachez que tous nos propos sont d'abord écrits et interprétés ; donc, il faut parler
- 15 lentement et très clairement, surtout. Je sais que ce n'est pas toujours facile. Je veux
- 16 dire que je suis le premier à me rendre coupable de parler trop vite — on m'a déjà...
- 17 on me l'a déjà reproché une fois ce matin, d'ailleurs. Donc, parlez dans le micro et,
- 18 surtout, ne répondez pas avant que la question soit terminée.
- 19 Si vous avez une question à poser, levez la main, nous saurons que vous voulez
- 20 prendre la parole.
- 21 Donc, je vous ai donné énormément d'informations très rapidement ; est-ce que vous
- 22 avez tout compris?
- 23 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:39:57] Oui.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:58] Merci.
- 25 Nous allons, donc, commencer votre témoignage.
- 26 Et je donne la parole à la représentante du Procureur.
- 27 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [11:40:07] Merci.
- Pourriez-vous, s'il vous plaît, donner au témoin un classeur ? Je voudrais juste qu'il 28

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- 1 ait un classeur sous la main avant que... de commencer à témoigner.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:40:23] Écoutez, allez-y.
- 3 Je demande à l'huissière, donc, de donner ce classeur.
- 4 (L'huissier d'audience s'exécute)
- 5 QUESTIONS DU PROCUREUR
- 6 PAR M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [11:40:31]
- 7 Q. [11:40:32] Je... Bonjour, Monsieur le témoin.
- 8 Je vais vous poser quelques questions, et il faut que nous passions à huis clos partiel
- 9 pour ces questions, car elles risquent de... enfin, elles vont, bien entendu, dévoiler
- 10 votre identité.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:40:51] Bien.
- 12 Huis clos partiel.
- 13 (Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 40)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

ICC-02/04-01/15-T-74-Red-FRA WT 29-05-2017 6/64 EK T

ICC-02/04-01/15

ICC-02/04-01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 6/64 NB T

En application des instructions de la Chambre de première instance IX, ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

(Audience huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 7/64 NB T

En application des instructions de la Chambre de première instance IX, ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire ICC-02/04-01/15-T-74-Red-FRA WT 29-05-2017 7/64 EK T

(Audience huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15

En application des instructions de la Chambre de première instance IX, ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

(Audience huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Passage en audience publique à 11 h 49)
- 18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:50:00] Nous sommes en audience publique.
- 19 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [11:50:12]
- 20 Q. [11:50:13] Donc, vous nous dites que ces personnes sont entrées dans... la
- 21 chambre et vous... ont éclairé vos visages avec une lampe de poche ; « ils » étaient
- 22 combien, à peu près, ces personnes qui sont entrées par effraction ?
- 23 R. [11:50:31] Ils étaient deux, ils étaient deux à rentrer dans la maison. Les autres sont
- restés à l'extérieur. En tout, je ne sais pas combien ils étaient.
- Q. [11:50:40] Mais quand vous êtes sorti, vous avez quand même vu combien ils
- 26 étaient ; ils étaient combien ?
- 27 R. [11:50:47] Je n'ai pas pu les compter, pas ce soir-là. Enfin, en gros, je pense qu'ils

28 devaient être 20 ou 30.

- 1 Q. [11:50:54] Mais ceux qui sont entrés dans votre pièce... dans la pièce où vous
- 2 dormiez, d'après vous, quel âge avaient-ils?
- 3 R. [11:51:04] Il y en a un qui devait avoir à peu près 16 ans, alors que l'autre était
- 4 beaucoup plus vieux — je ne peux absolument pas estimer son âge.
- 5 Q. [11:51:17] Et lorsqu'ils sont entrés, est-ce qu'ils vous ont dit quoi que ce soit?
- R. [11:51:23] Ils nous ont dit de nous lever, lever et sortir. Ils avaient des fusils, ils 6
- 7 étaient armés. Nous, on avait horriblement peur. Et on a obéi à toutes leurs
- 8 consignes. Ils (Expurgé) qui dormait encore.
- 9 Q. [11:51:52] Ils parlaient quelle langue?
- 10 R. [11:51:55] Ils parlaient acholi.
- 11 Q. [11:51:58] Lorsqu'ils... Une fois sortis, que vous ont-ils fait?
- 12 R. [11:52:04] Ils avaient pris des biens dans des maisons, ils nous les ont fait
- 13 transporter. Donc, moi, j'ai dû porter des poulets, d'autres devaient porter du maïs,
- 14 des haricots, des... la farine. Enfin, ils ont distribué tout ce qu'ils avaient pillé, afin
- 15 que nous portions toutes ces choses.
- Q. [11:52:37] Mais comment... savez-vous comment ils s'étaient emparés de toutes 16
- 17 ces choses qu'ils vous demandaient de transporter maintenant?
- 18 R. [11:52:50] Ben, ils ont déjà pillé certaines choses dans la... dans la maison où nous
- 19 étions. Par exemple, tout... ce qui appartenait à ma grand-mère, elle avait quelque
- 20 chose, elle voulait absolument... elle voulait absolument que ce soit à l'abri, parce
- 21 qu'elle avait peur que ce soit incendié si ça restait dans le camp. Alors, ça, ça a été
- 22 pris, ce gomesi, d'autres choses aussi, mais je ne sais pas quoi.
- 23 Q. [11:53:23] Vous parlez de gomesi ; qu'est-ce c'est exactement, ce... qu'est-ce que
- 24 c'est qu'un gomesi?
- 25 R. [11:53:28] C'est un vêtement traditionnel pour les femmes, surtout les femmes
- 26 âgées.
- 27 Q. [11:53:45] Merci de cet éclaircissement.
- 28 Donc, vous dites que vous avez vu des personnes qui étaient à l'extérieur, pas celles

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15

- 1 qui étaient rentrées, mais celles qui étaient à l'extérieur et qui étaient venues;
- 2 pouvez-vous nous dire comment elles étaient habillées ?
- 3 R. [11:54:03] Certains étaient en uniforme. Les autres étaient assez dépenaillés, avec,
- 4 par exemple, des pantalons. Certains avaient des pantalons de l'armée, mais une
- 5 chemise civile. Et d'autres avaient des treillis, mais pas les treillis de camouflage, des
- 6 treillis verts.
- 7 Q. [11:54:35] Alors, qui dirigeait ce groupe de l'ARS qui était venu vous enlever?
- 8 R. [11:54:41] À l'époque, je ne savais pas qui c'était, mais après, après avoir passé du
- 9 temps avec eux, j'ai appris que c'était Otto qui était venu et qui nous avait enlevés...
- 10 Otto ou Munie Anawata... (*l'interprète se reprend*) Niwina Aye Ata (*phon.*).
- 11 Q. [11:55:14] Et quel était son grade lorsqu'il est venu vous enlever?
- 12 R. [11:55:19] J'ai appris plus tard, après avoir passé du temps dans la brousse, qu'il
- 13 était sous-lieutenant.
- 14 Q. [11:55:24] Et savez-vous à quel groupe il appartenait?
- 15 R. [11:55:29] Il était dans le groupe d'Oyat Lapaico ; c'est eux qui m'avaient enlevé.
- 16 Mais ça, je l'ai appris après avoir passé un bon moment dans la brousse.
- 17 Q. [11:55:50] Mais connaissez-vous le nom de l'unité?
- 18 R. [11:55:57] C'était l'unité Terwanga. Je crois qu'ils s'appelaient des Terwanga entre
- 19 eux.
- 20 Q. [11:56:10] Donc, cette personne appelé Oyat Lapaico, connaissiez-vous son grade
- 21 à l'époque?
- 22 R. [11:56:21] Non, mais c'était un gradé, c'était le chef de notre groupe.
- 23 Q. [11:56:28] Après avoir été enlevé par ce groupe dirigé par Otto, où êtes-vous allé?
- 24 R. [11:56:41] Après avoir été enlevé par le groupe d'Otto, on a marché. Bon, je ne sais
- 25 pas très bien où on était, parce que j'ai... je n'avais aucun repère. Enfin, vers
- 26 18 heures, on est... on est arrivés à un endroit, et ils nous ont distribués. Ils m'ont...
- 27 nous ont dit : « Allez dans cet endroit, allez dans cet endroit avec ce que vous devez

28 porter. »

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

·01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 11/64 NB T

(Audience à huis clos partiel)

- 1 Là, on y est restés à peu près 30 minutes. Et puis, après, on a continué à marcher. On
- 2 a rencontré le groupe avec... qui était dirigé par Oyat Lapaico... enfin, où se trouvait
- 3 (se reprend l'interprète)...
- 4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:57:38] L'interprète demande à ce que
- 5 I'on corrige : ce n'est pas « 18 heures », mais « 6 heures du matin ».
- 6 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [11:57:43]
- 7 Q. [11:57:44] Alors, lorsque vous étiez avec le groupe d'Oyat Lapaico, vous étiez
- 8 combien?
- 9 R. [11:57:48] Vous parlez du nombre de personnes qui étaient enlevées ou le nombre
- 10 de tout dans le groupe?
- 11 Q. [11:57:54] Désolée, je ne suis pas claire.
- 12 Vous nous avez dit que vous aviez été enlevé en groupe et que ce groupe... et que ce
- 13 groupe a été amené au groupe d'Oyat Lapaico pour en faire partie.
- 14 R. [11:58:13] Oui.
- 15 Q. [11:58:14] Alors, vous dites que c'est arrivé vers 6 heures du matin ; vous étiez
- 16 combien à peu près à rejoindre le groupe d'Oyat Lapaico?
- 17 R. [11:58:26] Bien, je dis que, dans la maison, on était à peu près huit à avoir été
- 18 enlevés, mais il y avait d'autres personnes qui avaient été enlevées dans d'autres
- 19 maisons.
- Q. [11:58:37] Et vous pourriez nous dire combien de personnes avaient été enlevées à
- 21 ce moment-là? Vous formiez un groupe de combien de personnes en tout?
- 22 R. [11:58:48] On devait être 50 ou 60 à avoir été enlevés. Certaines personnes sont
- 23 restées derrière. En tout cas, quand on se rend compte que la personne n'est plus
- 24 dans le groupe, alors, par exemple, il y a une personne qui marche à côté de moi, et
- 25 puis, tout d'un coup, il n'est plus là.
- 26 Q. [11:59:15] Alors, vous étiez un groupe de 30... de 50 ou 60...
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:18] Mais j'ai une

28 question à poser.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15

- 1 Q. [11:59:21] Vous dites que ces personnes ont été laissées à l'arrière ; est-ce que vous
- 2 savez ce qui leur est arrivé lorsqu'ils ont été laissées à l'arrière, comme vous dites?
- 3 R. [11:59:32] Non, je ne sais pas ce qui leur est arrivé.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [11:59:35] Poursuivez.
- M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [11:59:37] Merci, Monsieur le Président. 5
- Q. [11:59:40] Donc, Monsieur le témoin, ce groupe de 50 ou 60 personnes enlevées 6
- 7 dont vous faisiez partie, à quel moment, à quelle heure, environ, est-ce que vous
- 8 avez rejoint le groupe de Lapaico?
- R. [11:59:53] Nous avons rejoint le groupe de Lapaico vers midi, à peu près, ou 9
- 10 peut-être à 15 heures. Je ne peux pas vous le dire exactement, parce que je n'avais
- 11 pas le moyen de connaître l'heure exacte. Ce sont uniquement des supputations de
- 12 ma part. Je dirais, peut-être, vers 14 ou 15 heures.
- 13 Q. [12:00:19] Au moment où vous avez rejoint le groupe de Lapaico, il faisait jour,
- 14 n'est-ce pas ? Est-ce que vous pouvez dire combien de personnes faisaient partie de
- 15 ce groupe de Lapaico?
- 16 R. [12:00:36] Il y avait beaucoup de monde. Je ne peux pas vous dire exactement
- 17 combien de personnes, mais elles étaient nombreuses.
- 18 Q. [12:00:43] Pouvez-vous dire aux juges de la Chambre combien il y avait de soldats
- 19 et combien de civils au sein de ce groupe de Lapaico?
- 20 R. [12:01:00] Le nombre de personnes qui composaient ce groupe était très
- 21 important. Il n'était pas difficile de les dénombrer, parce qu'il y avait des personnes
- 22 qui étaient assises dans un coin et d'autres dans un autre coin assez éloigné. Il était
- 23 difficile de les compter. Mais, en tout cas, elles étaient très nombreuses, ces
- 24 personnes.
- 25 Q. [12:01:22] Mais, moi, c'est la composition du groupe qui m'intéresse. Est-ce que
- 26 toutes ces personnes étaient des civils ou est-ce qu'il y avait aussi des soldats dans le
- 27 groupe de Lapaico?
- 28 R. [12:01:33] Il y avait les deux, il y avait des civils et des soldats qui étaient mélangés

-01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 13/64 NB T En application des instructions de la Chambre de première instance IX, ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

(Audience à huis clos partiel)

- 1 au sein de ce groupe.
- Q. [12:01:40] Au nombre des civils, pouvez-vous dire aux juges de la Chambre qui 2
- 3 vous avez remarqué à cet endroit ?
- 4 R. [12:01:52] (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- (Expurgé) Et voilà, ce sont les deux personnes que j'ai rencontrées parce que je les 6
- 7 connaissais. Ces deux (Expurgé) en vacances (Expurgé)
- 8 (Expurgé).
- 9 Q. [12:02:27] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez continué à avancer avec le
- 10 groupe de Lapaico par la suite ? Car vous avez déjà dit que vous-même et toutes les
- 11 personnes enlevées qui vous accompagnaient avaient été amenées jusqu'au groupe
- 12 de Lapaico. Mais où est-ce que vous êtes allé ensuite?
- R. [12:02:47] Eh bien, à partir du moment où nous les avons rejoints, nous nous 13
- 14 sommes déplacés avec eux. Donc, un matin, nous marchions dans la brousse et nous
- 15 avons atteint un endroit que je ne connaissais pas. Je ne... Je me contentais de suivre
- 16 le groupe. Je ne connaissais pas ce secteur.
- 17 Q. [12:03:15] Est-ce qu'à un moment quelconque vous vous êtes arrêtés, pendant que
- 18 vous suiviez ce groupe?
- 19 R. [12:03:24] Oui. Nous nous sommes arrêtés à un certain moment pour nous
- 20 reposer. C'était le matin. Nous étions en train de prendre un peu de repos, et des
- 21 soldats gouvernementaux sont arrivés et ont commencé à tirer sur nous. Alors,
- 22 quand ils se sont mis à tirer sur nous, nous avons été pris par surprise, nous ne
- 23 savions pas du tout quoi faire. Moi, j'étais avec (Expurgé). Donc, (Expurgé), lui, s'est levé
- 24 et s'est mis à courir immédiatement, mais je n'ai pas vu exactement dans quelle
- 25 direction il est parti. Quant à moi, j'ai commencé par me cacher dans la brousse.
- 26 J'attendais. Et lorsque les coups de feu ont diminué en intensité, j'ai vu dans quelle
- 27 direction était parti le groupe principal, et je me suis mis à courir pour les rattraper.

28 Q. [12:04:34] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 14/64 NB T En application des instructions de la Chambre de première instance IX, ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15

- 1 Obuk Abudema, est-ce que c'est un nom qui vous dit quelque chose?
- 2 R. [12:04:44] Oui, je connais ce nom.
- 3 Q. [12:04:49] Dans cette période pendant laquelle vous vous déplaciez avec le groupe
- 4 de Lapaico, est-ce qu'il y a eu, à un moment ou à un autre, un contact avec cette
- 5 personne dont vous dites que vous la connaissez et qui s'appelle Obuk Abudema?
- 6 R. [12:05:11] Eh bien, ce que je vais dire maintenant est arrivé après que nous avons
- 7 quitté le groupe de Lapaico, car, à un certain moment, nous avons été divisés en
- 8 deux groupes. L'autre groupe a pris une direction différente. Je ne sais pas où il est
- allé, mais les membres de ce groupe ont emporté des vivres et sont donc partis. 9
- 10 Quant à moi ainsi qu'un certain nombre de personnes récemment enlevées, nous
- 11 avons continué à marcher au sein du même groupe que... que jusqu'à ce moment-là.
- 12 Nous avons donc marché un certain temps, puis nous nous sommes divisés. On
- 13 nous a dit que les nouvelles recrues, les nouvelles personnes enlevées pouvaient
- 14 désormais rentrer chez elles.
- 15 Et pendant que nous retournions chez nous, nous avons commencé à marcher pour
- 16 retourner chez nous. Un des soldats a couru derrière nous, m'a rattrapé et m'a dit
- 17 que je devais revenir avec lui. Il m'a dit que je n'allais pas rentrer chez moi. Donc,
- 18 nous avons marché avec lui et nous sommes retournés jusqu'au groupe principal.
- 19 C'est dans ces conditions que je suis resté dans la brousse.
- 20 Mes sœurs et les autres personnes qui avaient été enlevées en même temps que moi
- 21 ont continué leur chemin pour rentrer chez elles.
- 22 Et le groupe qui était parti avant, qui s'était séparé de nous, il n'y avait déjà plus
- 23 d'empreintes de leurs pieds sur le sol. Donc, nous étions dans un groupe qui a
- 24 continué à marcher, mais le groupe qui s'était séparé était parti avec les vivres, et
- 25 leurs traces, leurs empreintes de pieds n'étaient plus visibles, donc on ne pouvait pas
- 26 les retrouver.
- 27 Q. [12:07:15] Mais est-ce que vous avez une idée de l'endroit où est parti l'autre
- 28 groupe qui a emporté les vivres?

-01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 15/64 NB T En application des instructions de la Chambre de première instance IX, ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

(Audience à huis clos partiel)

- 1 R. [12:07:25] Je l'ai appris plus tard, après un certain temps. On nous a dit que ces
- 2 personnes avaient emporté les vivres pour les donner à un groupe de blessés, à
- 3 l'endroit où ces blessés se trouvaient. On nous a dit que ces blessés étaient à un
- 4 endroit déterminé et qu'on leur avait apporté des vivres.
- 5 Q. [12:07:52] Où est-ce que les blessés... les soldats blessés étaient gardés?
- 6 R. [12:07:58] Ils ont parlé d'un endroit qu'ils ont appelé l'hôpital de campagne. Je ne
- 7 savais pas exactement où cet hôpital se trouvait.
- 8 Q. [12:08:08] Encore une question sur ce sujet, Monsieur le témoin : les vivres dont
- 9 vous venez de parler, est-ce qu'il s'agit bien des vivres qui avaient été saisis au
- 10 moment où vous avez été enlevé?
- 11 R. [12:08:17] Oui.
- 12 Q. [12:08:17] Alors, vous avez dit qu'un... une partie du groupe avait pris un autre
- 13 chemin, vous avait quittés et que vous aviez été ramenés vous-même dans le gros du
- 14 groupe, et que votre groupe a pris une direction particulière. Où est-ce que vous êtes
- 15 allé?
- R. [12:08:38] Nous avons poursuivi notre route jusqu'à un cours d'eau. Et au niveau 16
- 17 de ce cours d'eau, nous avons rencontré les soldats gouvernementaux qui ont tiré
- 18 sur nous. Donc, nous avons rencontré le groupe que nous cherchions à rejoindre. Et
- 19 à ce moment-là, ma sœur et... mes sœurs (Expurgé) et d'autres personnes avaient
- 20 déjà été relâchées et étaient... avaient pris le chemin de la maison.
- 21 Q. [12:09:17] J'aimerais que vous vous concentriez sur l'endroit où vous vous êtes...
- 22 où vous êtes allés une fois que ces membres du groupe qui ont été relâchés avaient
- 23 déjà été relâchés.
- 24 Où est-ce que vous êtes allés, à ce moment-là? Qui avez-vous rejoint?
- 25 R. [12:09:37] Eh bien, nous avons rencontré un autre groupe. Je crois que c'était le
- 26 groupe de Bok. Ça, c'est le moment où les soldats ont tiré sur nous. Lui a été blessé, a
- 27 été emmené à l'hôpital de campagne. Quant à nous, nous avons poursuivi notre

28 chemin, nous avons continué à avancer.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15

- 1 Q. [12:10:10] Monsieur le témoin, j'aimerais encore une fois vous soumettre un nom
- 2 propre : le signaleur d'Otto, est-ce que cela vous dit quelque chose ?
- 3 R. [12:10:26] Oui.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

- 4 Q. [12:10:32] Pendant toute cette période où vous vous déplaciez avec le groupe dont
- 5 vous parlez, est-ce qu'à un moment ou un autre vous avez rencontré cet homme que
- 6 l'on appelait le signaleur d'Otto?
- 7 R. [12:10:47] J'ai rencontré le signaleur d'Otto au moment où j'ai été enlevé, parce
- 8 que nous avons été enlevés, et il y a eu ce moment où on m'a ramené au groupe
- 9 principal, et c'est à ce moment-là qu'on m'a dit que je faisais désormais partie du
- 10 groupe du signaleur d'Otto. C'est exactement ce qu'on m'a dit.
- 11 Q. [12:11:15] Combien de temps êtes-vous resté avec le groupe du signaleur d'Otto?
- 12 R. [12:11:20] Je suis resté dans ce groupe jusqu'au moment où je me suis évadé.
- Q. [12:11:27] Et cette personne, le signaleur d'Otto, quel était son grade, si vous le
- 14 connaissez?
- 15 R. [12:11:35] Le signaleur d'Otto était sous-lieutenant ou lieutenant, car il ne portait
- 16 aucun insigne de grade, mais j'ai déterminé ce que je vous dis en voyant le respect
- dont il bénéficiait et puis, bien sûr, il dirigeait le groupe du signaleur d'Otto... il
- dirigeait le groupe des signaleurs (*correction de l'interprète*).
- 19 Q. [12:12:11] Quel était le travail que faisaient ces signaleurs?
- 20 R. [12:12:18] Son travail à lui, son travail principal, consistait à communiquer grâce à
- 21 la radio. Donc, il utilisait la radio, il installait l'antenne, il connectait la radio ; et une
- 22 fois que la connexion était établie, il pouvait communiquer. Il y avait aussi les
- 23 panneaux solaires à installer et la batterie.
- Q. [12:12:40] Est-ce que vous l'avez vu en train de communiquer, Monsieur le
- 25 témoin?
- 26 R. [12:12:46] Oui, plusieurs fois.
- 27 Q. [12:12:47] Savez-vous comment il faisait pour établir la communication?
- 28 R. [12:12:52] Eh bien, il est assez difficile de comprendre la façon dont la

01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 17/64 NB T En application des instructions de la Chambre de première instance IX, ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15

- 1 communication se passe, parce que les conversations se faisaient en termes qu'ils
- 2 étaient les seuls à pouvoir comprendre.
- 3 Q. [12:13:07] Mais vous-même, est-ce que vous avez compris quelques-uns des mots
- 4 qu'ils utilisaient?
- R. [12:13:15] Oui, je me rappelle, ils disaient « Roger », « Over ». Ça, ce sont les mots 5
- 6 que j'ai compris. Les autres mots, je ne les comprenais pas. Et puis, lorsqu'il fallait
- 7 traverser une route, ils disaient qu'il fallait « couper ». « Couper tangochi » (phon.),
- 8 comme ils disaient, cela voulait dire « traverser la route ».
- 9 Q. [12:13:48] Avez-vous vu ces signaleurs transporter autre chose que les batteries ou
- 10 les antennes que vous avez déjà évoquées, ou les panneaux solaires ? Est-ce qu'ils
- 11 utilisaient autre chose pour établir les communications?
- 12 R. [12:14:17] Ils utilisaient des manuels, des livres dans lesquels ils écrivaient ce qui
- 13 avait été communiqué. Quand ils recevaient un message, ils se mettaient à lire ce qui
- 14 était dans le livre, et ils transmettaient ce message au commandant avec qui la
- 15 communication était en train de se faire. Par exemple, s'il était dit : « Choisissez le
- 16 numéro 2 », ou quelque chose comme ça... Enfin, pour les profanes, c'était difficile à
- 17 comprendre, mais pour eux, eh bien, ils prenaient le livre, faisaient ce qui leur était
- 18 dit et communiquaient pour transmettre le message au commandant. Voilà comment
- 19 ils communiquaient.
- 20 Q. [12:15:06] Je vous remercie, Monsieur le témoin.
- 21 Vous avez dit que les messages étaient transmis au commandant ; le Signaller d'Otto,
- à qui transmettait-il les messages ? À quel commandant ? 22
- 23 R. [12:15:24] Le Signaller d'Otto, au moment où j'ai... où j'ai été enlevé, j'étais avec
- Lapaico, mais il y avait des changements assez fréquents, parmi les Signallers. Et il y 24
- 25 a eu un moment où il s'adressait à Ongwen.
- 26 Q. [12:15:54] J'aimerais maintenant, Monsieur le témoin, que vous vous concentriez
- 27 sur le... la période qui a fait suite à votre enlèvement, c'est-à-dire sur votre formation.
- 28 Est-ce que vous pouvez dire aux juges de la Chambre combien de temps après votre

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15

- 1 enlèvement vous avez commencé votre entraînement militaire?
- 2 R. [12:16:11] Un mois, un mois ou deux après. C'est à ce moment-là qu'ils ont
- 3 commencé à nous apprendre à marcher, à démonter un fusil, à le nettoyer, et à
- 4 remonter le fusil. C'est comme cela qu'a commencé notre formation.
- Q. [12:16:27] Si je vous ai bien compris, Monsieur le témoin, vous avez dit que vous 5
- aviez été enlevé en septembre 2002, donc cela nous situerait en novembre 2002, à peu 6
- 7 près, — le début de votre entraînement — puisque vous avez dit un mois ou deux
- 8 plus tard, donc octobre novembre. Ce serait ça, n'est-ce pas?
- 9 R. [12:16:42] Oui.
- 10 Q. [12:16:43] Et vous avez été formé à quoi?
- 11 R. [12:16:47] On nous a appris à marcher, à manifester le respect, c'est-à-dire que
- 12 lorsque quelqu'un nous appelait, on ne pouvait pas simplement répondre librement.
- Par exemple, ici, vous vous adressez à moi en m'appelant « Monsieur le témoin », et 13
- 14 je peux vous répondre « oui », simplement. Mais là-bas, si on répondait seulement
- 15 « oui », on recevait des coups de bâton. Donc, quand on nous appelait, il fallait dire
- 16 « Oui, Lapwony », « Lapwony » étant le mot utilisé pour manifester du respect. On
- 17 nous a aussi appris à démonter un fusil et, plus tard, à utiliser le fusil pour tirer.
- 18 Mais je n'ai pas tiré parce que, si on tirait, les soldats gouvernementaux entendaient
- 19 les coups de feu et pouvaient se mettre à nous pourchasser.
- 20 Je me souviens qu'à un certain moment, on m'a enseigné un certain nombre
- 21 d'éléments pratiques sur le maniement des fusils. On m'a montré où se trouvait la
- 22 gâchette et, à ce moment-là, on m'a dit que si on appuyait sur la gâchette, le fusil
- 23 tirait. Voilà le genre de choses que j'ai apprises. Et puis, à un moment, pendant qu'on
- 24 faisait des exercices, les soldats gouvernementaux se sont mis à nous pourchasser, ils
- 25 ont tiré sur nous et j'ai tiré aussi parce que j'avais un fusil avec moi.
- 26 Q. [12:18:37] Reprenons point par point, si vous voulez bien.
- 27 Avec qui avez-vous suivi cet entraînement? Est-ce que vous avez été le seul à être

28 entraîné?

- 1 R. [12:18:44] Non, je n'ai pas été entraîné tout seul. Il y avait d'autres personnes avec
- 2 moi. Il y avait quelqu'un qui s'appelait Oponya (phon.), il y avait moi-même, un autre
- 3 garçon du même âge, à peu près, mais je ne me rappelle pas les noms de tous ces
- 4 garçons.
- Q. [12:19:02] Quel âge avait (Expurgé) dont vous venez de parler? 5
- R. [12:19:08] (Expurgé) avaient 14 ou 15 ans à peu près. 6
- 7 Q. [12:19:15] Qui était le responsable de votre formation?
- 8 R. [12:19:26] C'est Olanya Lagile qui était responsable de notre formation.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [12:19:33] Puis-je poser une
- question? 10
- 11 Q. [12:19:36] Monsieur le témoin, vous avez parlé de deux garçons qui ont été
- 12 entraînés en même temps que vous, et avez dit qu'ils avaient 14 ou15 ans à peu près.
- 13 Qu'est-ce qui vous a amené à penser qu'ils avaient environ 14 ou 15 ans ?
- 14 Comment êtes-vous parvenu à cette conclusion ?
- 15 R. [12:19:53] J'ai estimé leur âge comme étant de 14 ou 15 ans parce que, d'après leur
- 16 taille, eh bien, ils avaient à peu près la même taille que moi, donc j'ai pensé qu'ils
- 17 avaient environ le même âge que moi. Moi, j'avais à peu près cet âge-là aussi. Donc,
- 18 c'est un peu par comparaison, par déduction, que j'ai estimé que ces deux garçons
- 19 avaient à peu près le même âge que moi.
- 20 Q. [12:20:29] Merci, Monsieur le témoin.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [12:20:31] Vous pouvez
- 22 poursuivre, Madame Adeboyejo.
- 23 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:20:36] Merci, Monsieur le Président.
- 24 Q. [12:20:38] Vous venez de nous dire que votre... le responsable de votre formation
- 25 était Olyana Lagile. Qui était cette personne?
- 26 R. [12:20:48] Alors que je venais d'être enlevé, un coup de téléphone a été passé à
- 27 Olanya Lagile. C'est celui qui portait la chaise du Signaller d'Otto, en fait. Et donc,
- 28 lorsque nous avons rejoint le groupe, nous avons... nous l'avons remplacé dans ce

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15

- 1 travail. À partir de ce moment-là, son travail à lui consistait principalement à porter
- 2 le sac d'Otto et son fusil. Mais c'est nous qui transportions la chaise d'Otto.
- 3 Q. [12:21:32] Vous avez déjà dit quelques mots au sujet de votre formation et vous
- 4 avez utilisé le mot de « recrues ».
- 5 Quelles sont les personnes que vous évoquez, lorsque vous utilisez le mot
- 6 « recrues »?
- 7 R. [12:21:50] Les recrues, c'étaient les nouvelles personnes enlevées qui n'avaient pas
- 8 encore terminé leur entraînement, qui ne connaissaient rien aux activités des
- 9 rebelles.
- 10 Q. [12:22:07] Quel type d'arme... puisque vous avez dit que vous portiez un fusil, de
- 11 quel type était ce fusil?
- 12 R. [12:22:15] C'était un AK-47.
- 13 Q. [12:22:18] Lorsque vous receviez des consignes relatives au fusil, quel était le sens
- 14 de ces consignes pour vous ?
- 15 R. [12:22:31] Eh bien, on nous a donné un fusil et on nous a dit que ce fusil serait
- 16 désormais notre mère, notre père et que notre vie dépendait de ce fusil, donc que si
- 17 nous perdions ce fusil, cela serait également notre fin à nous.
- 18 Q. [12:22:49] Combien d'entre vous avez reçu des fusils?
- 19 R. [12:22:55] Les fusils ont été distribués à ceux qui avaient été enlevés et qui avaient
- 20 déjà passé environ six mois dans la brousse. Au moins six mois dans la brousse.
- 21 Donc, au sein de mon groupe, cela concernait ma personne et également un autre
- 22 garçon qui s'appelait (Expurgé) parce que c'est moi qui avais été enlevé le premier et
- 23 (Expurgé) est arrivé après moi.
- 24 Q. [12:23:25] Et vous avez dit (Expurgé) avait quel âge?
- 25 R. [12:23:29] Moi, j'ai estimé son âge à 14 ou 15 ans à peu près.
- Q. [12:23:38] Vous nous avez dit que vous avez fait partie du groupe du Signaller
- 27 d'Otto et vous avez dit également que ce Signaller d'Otto a fini par devenir le
- 28 Signaller d'Ongwen. Est-ce que vous-même, personnellement et à un quelconque

ICC-02/04-01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 21/64 NB T En application des instructions de la Chambre de première instance IX, ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

(Audience à huis clos partiel)

- 1 moment, vous avez rencontré Ongwen, Monsieur le témoin?
- 2 R. [12:24:06] Oui. J'ai fait partie de son groupe, moi aussi.
- 3 Q. [12:24:11] Combien de temps, après votre enlèvement, avez-vous rencontré
- 4 Ongwen?
- R. [12:24:23] Je l'ai rencontré à peu près six ou sept mois après mon arrivée dans la 5
- brousse... pour la première fois. 6
- 7 Q. [12:24:41] Que s'est-il passé au moment où votre groupe a rejoint Ongwen?
- 8 R. [12:24:53] Cela faisait déjà un moment que nous étions en train de marcher, donc
- 9 nous avons... nous avons déjà passé un certain temps à travailler en tant
- 10 qu'assistants des Signallers, c'est-à-dire que nous transportions les panneaux
- 11 solaires, les batteries et tous les éléments nécessaires au fonctionnement du système.
- 12 C'était cela, notre travail principal.
- 13 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:25:43] Monsieur le Président, j'ai maintenant
- 14 un certain nombre de questions à poser au témoin qui permettraient de l'identifier, je
- 15 vous demande donc cinq minutes de huis clos partiel.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:55] Passons à huis clos
- 17 partiel, je vous prie.
- 18 (Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 25)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

En application des instructions de la Chambre de première instance IX, ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Passage en audience publique à 12 h 29)
- 27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:29:23] Nous sommes à nouveau en audience
- 28 publique, Monsieur le Président.

-01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 23/64 NB T

(Audience publique)

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

- 1 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:29:26]
- 2 Q. [12:29:27] Monsieur le témoin, quel était le nom de l'unité d'Ongwen, quand vous
- 3 avez fait partie de son groupe ? Comment s'appelait son unité ?
- 4 R. [12:29:37] À ce moment-là, son groupe avait un nom qui n'était pas encore Sinia.
- 5 Le nom de Sinia a été donné à ce groupe plus tard, mais au moment dont nous
- 6 parlons, il avait un autre nom, mais je l'ai oublié, je ne peux pas m'en souvenir en ce
- 7 moment.
- 8 Q. [12:30:05] Est-ce que vous vous rappelez le nom des autres... des... des autres
- 9 bataillons qui étaient dépendants de Sinia? Vous avez parlé de... de Terwanga;
- 10 est-ce que vous vous rappelez le nom des autres bataillons ?
- 11 R. [12:30:19] Je crois qu'il y avait Trinkle. J'entendais souvent ce nom, mais je ne
- 12 comprenais pas bien ce qu'il signifiait.
- 13 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation): [12:30:34] Monsieur le Président, me
- 14 permettez-vous de rafraîchir la mémoire du témoin à cet égard ?
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:40] Oui, allez-y.
- 16 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:30:43] Monsieur le Président, je fais référence
- 17 au paragraphe 161, UGA-OTP-0265-0248-0866 (phon.). Je vais lire le passage en
- 18 question.
- 19 Q. [12:31:15] Je cite: «On m'a demandé si j'avais entendu parler d'Oka ou des
- 20 bataillons de Siba. J'en ai entendu parler. Ils faisaient partie de la brigade Sinia. » Fin
- 21 de citation.
- 22 Monsieur le témoin, est-ce que cela rafraîchit votre mémoire ?
- 23 R. [12:31:40] Oui.
- 24 Q. [12:31:43] Je vais, maintenant, vous poser la question suivante : comment
- 25 s'appelaient les bataillons qui étaient placés sous l'autorité de la brigade Sinia?
- 26 R. [12:31:58] Il y avait Oka. Je ne m'en souviens pas très bien, car beaucoup de temps
- 27 s'est écoulé, mais il me semble que le nom était Oka.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:12] Je pense que vous

(Audience publique)

- 1 pouvez poursuivre, Madame Adeboyejo.
- 2 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation): [12:32:20]
- 3 Q. [12:32:20] Monsieur le témoin, la première fois que vous avez rencontré Ongwen,
- 4 pourriez-vous nous décrire à quoi il ressemblait physiquement ?
- 5 R. [12:32:37] La première fois que je l'ai rencontré, il portait des dreadlocks. À
- l'époque, il n'avait pas encore été blessé; par conséquent, il ne boitait pas. 6
- 7 Q. [12:33:00] Lorsque vous avez rejoint ce groupe pour la première fois, ce groupe
- 8 qui était placé sous l'autorité de Ongwen, pourriez-vous nous dire quelles étaient
- 9 votre... quelles étaient vos tâches, que deviez-vous faire?
- 10 R. [12:33:20] J'étais signaleur, et c'est la seule... seule chose que je faisais au sein du
- 11 groupe. C'est tout ce que je faisais.
- 12 Q. [12:33:30] Et en votre qualité de signaleur, que faisiez-vous exactement, quelles
- 13 étaient vos tâches?
- 14 R. [12:33:44] Lorsque nous nous rendions à un endroit précis et que nous établissions
- 15 un camp, ma tâche était de recharger les batteries. S'il y avait communication entre
- 16 les commandants, eh bien, on installait une antenne également et on y connectait la
- 17 radio. Après avoir branché la radio, l'antenne était placée sur un arbre et connectée à
- 18 l'appareil de radio. Une fois la connexion établie, Otto arrivait, se branchait, et la
- 19 communication pouvait commencer. Après cela, Otto débranchait l'appareil et le
- 20 rangeait dans son sac.
- 21 Q. [12:34:38] Qui vous donnait des ordres et vous disait ce que vous deviez faire?
- 22 R. [12:34:47] C'était Otto.
- 23 Q. [12:34:52] Vous nous avez dit que vous aviez été attaqué par des forces
- 24 gouvernementales ; en quoi consistait votre tâche, à ce moment-là, juste après avoir
- 25 suivi la formation et lorsque vous avez été attaqués par les soldats du
- 26 gouvernement, quelles étaient vos tâches à cette époque-là?
- 27 R. [12:35:22] À ce moment-là, on m'avait déjà remis un fusil, une arme et je devais

28 également porter les panneaux solaires. (Expurgé)

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- 1 (Expurgé). Donc, je devais porter sa chaise, son fusil et mon fusil. Voilà quelles
- 2 étaient mes responsabilités à ce moment-là.
- 3 Q. [12:35:47] Vous nous avez dit qu'Otto était celui qui donnait les ordres, mais, au
- 4 quotidien, dans la pratique, qui vous donnait des consignes, qui vous disait ce que
- 5 vous deviez faire?
- R. [12:36:07] Lorsque nous avons été enlevés et que l'on nous a emmenés devant 6
- 7 Ongwen, on nous a remis des armes. On nous a dit que ces armes étaient notre vie et
- 8 que si on perdait ces fusils, eh bien, c'était comme si on perdait notre vie. On nous a
- 9 donc remis ces fusils lorsqu'on nous a présentés à Dominic.
- 10 Q. [12:36:42] Vous nous avez dit que lorsque vous avez rencontré Ongwen, il ne
- 11 boitait pas encore; pourriez... pourriez-vous nous expliquer comment il a été blessé
- 12 et pourquoi il s'est mis à boiter?
- 13 R. [12:37:06] Je ne me rappelle pas comment il a été blessé. Par contre, je me souviens
- 14 qu'à un moment donné, il n'était plus à nos côtés, il avait été transféré dans un autre
- 15 lieu. À ce moment-là, j'étais avec une autre personne dont je ne me rappelle pas le
- 16 nom. On avait été transférés avec une autre personne, et cette personne était son
- 17 subordonné, c'est elle qui était responsable à ce moment-là. Ongwen n'était pas
- 18 présent. Et vous savez, les gens posent des questions. On se demandait où se
- 19 trouvait notre commandant, et les hommes ont dit qu'il avait subi une blessure. À un
- 20 moment donné, il est revenu parmi nous et, à ce moment-là, je me suis rendu compte
- 21 qu'il boitait.
- 22 Q. [12:38:18] Lorsqu'on vous a dit qu'il avait été blessé, vous a-t-on également dit
- 23 comment il avait été blessé?
- 24 R. [12:38:25] Non, on ne nous a pas dit comment il avait été blessé. Et quant à moi, je
- 25 n'avais pas le pouvoir de poser cette question. Lorsqu'on posait de telles questions,
- 26 on nous disait : « Pourquoi est-ce que tu veux savoir cela ? Cela ne te concerne pas. »
- 27 Donc, en tant que simple soldat, on n'avait pas le droit de poser des questions à
- 28 propos de telle ou telle personne. On a juste constaté que cette personne n'était plus

- ICC-02/04-01/15
- 1 présente, et on n'a pas posé de question. C'est ainsi qu'allaient les choses.
- 2 Q. [12:39:06] Savez-vous combien de temps après avoir subi sa blessure il est
- 3 revenu ? Donc, combien de temps après sa blessure avez-vous été transféré sous son
- 4 autorité ? Est-ce que vous vous rappelez de ça ?
- R. [12:39:26] Je dirais deux ou trois mois... (L'interprète se corrige) Je dis... Je dirais 5
- 6 qu'il est revenu au bout de deux ou trois mois.
- 7 Q. [12:39:39] Monsieur le témoin, si je vous donne le... le nom d'Okot Pokot (phon.),
- 8 est-ce que ce nom vous dit quelque chose?
- R. [12:39:55] Oui. Il s'agit du nom que j'avais oublié. Lorsqu'il a été blessé, c'est 9
- 10 Okot Pokot (phon.) qui l'a remplacé.
- 11 Q. [12:40:15] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous du lieu où vous avez retrouvé
- 12 Dominic Ongwen, après qu'il « ait » été blessé, après qu'il « se soit » remis de ses
- 13 blessures?
- 14 R. [12:40:34] Nous nous sommes rendus à l'infirmerie là où se trouvaient les blessés.
- 15 On ne nous l'avait pas dit, mais nous nous sommes... nous nous sommes... nous
- 16 nous en sommes rendu compte, et nous avons retrouvé Ongwen là-bas. On y est
- 17 restés environ quatre jours, avant de repartir avec lui. Nous sommes repartis tous
- 18 ensemble.
- 19 Q. [12:41:07] Lorsque vous êtes repartis avec lui, où vous êtes-vous rendus, Monsieur
- 20 le témoin ? Est-ce que vous vous en souvenez ?
- 21 R. [12:41:20] Nous nous sommes déplacés dans la zone de Gulu. On nous envoyait,
- 22 parfois, voler de la nourriture à Lira, puis on revenait vers Gulu. Donc, on est... on
- 23 est... on est restés dans la région de Gulu.
- Q. [12:41:57] Lorsqu'on vous a envoyés pour voler de la nourriture... 24
- 25 Je vais reformuler ma question.
- 26 À combien de reprises vous a-t-on envoyés voler de la nourriture à cette période ?
- 27 R. [12:42:15] Personnellement, la première fois qu'on m'a envoyé voler de la
- 28 nourriture, c'était à Odek. La deuxième fois, c'était aux environs de Lira. Je ne me

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- 1 souviens plus du nom de ce lieu, mais c'est à cette occasion que je me suis enfui.
- 2 La deuxième fois qu'on m'a envoyé, c'était avec Otto. Il s'agissait du commandant
- 3 des signaleurs. Il y avait également un autre commandant dont je ne me rappelle pas
- le nom. Je sais qu'Otto était présent. À cette époque, il venait d'enlever le frère 4
- d'Otto qui se trouvait avec nous dans la brousse. Ils étaient sur le point de le 5
- relâcher. Il est allé acheter des bottes en caoutchouc pour lui. Et c'est alors qu'Otto a 6
- 7 été blessé par balle à Koyo. Nous avons rebroussé chemin. Il s'agissait de la
- 8 deuxième fois. Et donc, la troisième fois, c'est alors que je me suis échappé.
- 9 Q. [12:43:34] Merci, Monsieur le témoin.
- 10 Vous venez de nous relater brièvement des lieux où vous vous êtes rendus pour
- 11 voler de la nourriture. Je souhaite, maintenant, me concentrer sur d'autres occasions
- 12 où d'autres personnes ont été envoyées pour voler de la nourriture. Est-ce que vous
- 13 vous rappelez de ces événements?
- 14 R. [12:44:00] Nous avons fait cela à de nombreuses reprises, je ne me souviens pas de
- 15 tout.
- 16 Q. [12:44:07] Lorsque d'autres personnes étaient envoyées voler de la... pour voler de
- 17 la nourriture, quel était, en général, le résultat de ces opérations ?
- 18 R. [12:44:20] En général, on voyait de nouvelles personnes qui venaient d'être
- 19 enlevées et qui portaient également de la nourriture.
- 20 Q. [12:44:29] Parlons, maintenant, de ces personnes enlevées. Qu'advenait-il de ces
- 21 personnes enlevées lorsqu'elles arrivaient?
- 22 R. [12:44:43] Les personnes nouvellement enlevées étaient battues, étaient initiées. Il
- 23 s'agissait d'un endoctrinement et c'était également un moyen de vous faire oublier
- 24 tous les aspects civils de votre vie. Les gens n'étaient pas libérés. Ces personnes
- 25 portaient un numéro, étaient très peu nombreux et pouvaient être tués.
- 26 Q. [12:45:27] Lorsque vous dites qu'ils devaient faire rapport ou qu'ils devaient
- 27 rendre compte, à qui devaient-ils le faire ?
- 28 R. [12:45:36] Aux soldats du gouvernement, afin que les soldats du gouvernement

1 nous suivent.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

- 2 Q. [12:45:47] Savez-vous pourquoi ces personnes étaient enlevées ?
- 3 R. [12:45:55] La plupart d'entre elles étaient enlevées pour transporter de la
- 4 nourriture. Les plus jeunes incorporaient les rangs de l'ARS. Les filles devenaient des
- 5 épouses. Voilà quel était le but de ces enlèvements.
- 6 Q. [12:46:25] Monsieur le témoin, je vais maintenant vous demander quelle était la
- 7 classe d'âge de ces personnes enlevées.
- 8 R. [12:46:38] Il est difficile de le dire. Je vais essayer de deviner et de faire une
- 9 estimation. Selon moi, elles avaient 14, 15, voire 16 ans. Certaines de ces personnes
- portaient déjà une barbe, et on les appelait Mzee. Ce qui signifie « vieil homme ». Et
- 11 certaines de ces personnes étaient utilisées pour transporter les bagages.
- 12 Q. [12:47:23] Et qu'advenait-il de ces personnes qui étaient utilisées pour transporter
- 13 des bagages, après qu'elles aient transporté des bagages?
- 14 R. [12:47:35] La plupart des gens étaient plus âgées. Certains d'entre eux essayaient
- de s'enfuir. En général, ils étaient rattrapés et tués. Mais, à certaines occasions, on
- 16 constatait que les personnes n'étaient plus là, on ne savait pas si elles avaient été
- 17 libérées ou tuées. Mais en ce qui concerne les personnes les plus âgées, en général,
- 18 elles essayaient de s'échapper, et si elles étaient rattrapées, elles étaient tuées, mais
- 19 certaines d'entre elles ont réussi à s'échapper malgré tout.
- 20 Q. [12:48:18] Nous en arrivons, maintenant, aux meurtres de ces personnes enlevées.
- 21 Est-ce que vous savez qui a exécuté ces personnes ?
- 22 R. [12:48:23] Ils sélectionnaient les personnes nouvellement enlevées. Les personnes
- les plus âgées regardaient, et on demandait à ces personnes de tuer la personne en
- 24 question. C'était un moyen de montrer à cette personne que si elle essayait de
- 25 s'échapper, eh bien, que ses amis allaient la tuer. Donc, c'était un moyen d'effrayer
- les jeunes gens qui venaient d'être enlevés.
- 27 Si une personne était très fatiguée, parce que, parfois, on devait marcher de longues
- 28 distances en transportant des charges importantes, il pouvait arriver que nos pieds

01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 29/64 NB T

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- 1 soient enflés, et cetera, et cetera. Donc, il pouvait arriver qu'une personne
- 2 disparaisse, mais, dans ce cas-là, on ne savait pas si elle avait été libérée ou si elle
- 3 avait été tuée.
- 4 Q. [12:49:28] Quel âge avaient les plus jeunes parmi les nouvelles recrues ou les
- 5 nouvelles personnes enlevées qui... qui exécutaient les autres ? Quel âge avaient les
- 6 plus jeunes?
- 7 R. [12:49:45] La plupart d'entre eux devaient avoir 14, 15, 16 ans, voire même 13 ans,
- 8 donc dans cette catégorie d'âge.
- 9 Q. [12:50:03] Et qui donnait l'ordre de tuer ces personnes enlevées ?
- 10 R. [12:50:15] L'ordre émanait de l'officier. Aucun sous-officier ne pouvait donner
- 11 l'ordre de tuer telle ou telle personne. L'ordre émanait toujours de l'officier le plus
- 12 haut gradé. Bon, par exemple, si je restais en retrait, on me demandait de venir, on
- 13 me passait à tabac. Et parfois, l'officier supérieur disait : « Vous l'avez battu ;
- 14 maintenant, très bien, laissez-le partir. » Ou alors, il prenait la décision de le tuer.
- 15 Donc, l'ordre émanait toujours de l'officier le plus haut gradé. Dans notre cas,
- 16 l'officier responsable était Ongwen.
- 17 Q. [12:51:07] Monsieur le témoin, poursuivons notre discussion sur ces passages à
- 18 tabac.
- 19 Avez-vous déjà été témoin d'un ordre émanant d'Ongwen visant à passer quelqu'un
- 20 à tabac ou à tuer quelqu'un?
- 21 R. [12:51:25] Oui.
- 22 Q. [12:51:26] Pourriez-vous nous décrire cet exemple, Monsieur le témoin?
- 23 R. [12:51:34] Je me rappelle que nous étions en train de marcher, et il y avait là une
- 24 jeune fille. On a demandé à cette jeune fille de s'agenouiller. Ils ont dit qu'ils
- 25 voulaient prier pour... pour elle. Et une fois à genoux, ils l'ont frappée au niveau de
- la nuque. Et lorsqu'on leur a demandé pourquoi ils avaient fait cela, ils ont dit qu'il
- 27 s'agissait d'une sorcière. Et s'il s'agit d'une... d'un des meurtres auxquels j'ai assisté
- 28 personnellement. Donc, ils lui ont dit de s'agenouiller, ils lui ont dit qu'ils allaient

- 1 prier pour elle. Et une fois qu'elle s'est agenouillée, ils lui ont... ils l'ont frappée au
- 2 niveau de la nuque.
- 3 Q. [12:52:32] Monsieur le témoin, je vous ai demandé de nous décrire un ordre
- 4 donné par Ongwen. Est-ce que Dominic Ongwen a donné l'ordre de tuer cette fille
- 5 en particulier?
- R. [12:52:46] Oui, c'est lui qui a donné cet ordre. 6
- 7 Q. [12:52:49] Monsieur le témoin, est-ce que le nom de Lacim vous rappelle quelque
- 8 chose?
- 9 R. [12:53:07] Je me souviens d'un garçon qui faisait partie de notre groupe, et on
- 10 l'appelait Okello Lacim.
- 11 Q. [12:53:18] Est-ce que vous vous souvenez d'ordres qui auraient été donnés et qui
- 12 concernaient Okello Lacim?
- 13 R. [12:53:29] Lorsque Okello Lacim a perdu son fusil, ils nous ont donné la consigne
- 14 de le battre. Il a été passé à tabac. Plus tard, il a dû porter les bagages de personnes
- 15 nouvellement enlevaient car il avait perdu son fusil.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [12:53:54]
- 17 Q. [12:53:55] Monsieur le témoin, lorsque vous nous dites qu'il a été battu, qu'est-ce
- 18 que cela signifie exactement ? Est-ce qu'il a été battu à mains nues, avec un bâton ?
- 19 Est-ce que vous pourriez nous donner plus de détails, je vous prie ?
- 20 R. [12:54:11] Il a été battu avec un bâton.
- 21 Q. [12:54:16] Est-ce que vous pourriez nous décrire le bâton en question ? Est-ce qu'il
- était petit, grand, épais, fin ? À quoi ressemblait-il ? 22
- 23 R. [12:54:37] Il s'agissait de petits bâtons. Ils utilisaient ces bâtons pour tabasser les
- 24 gens, pour les discipliner. Je ne peux pas comparer avec quelque objet... objet que ce
- 25 soit dans cette... dans cette pièce, mais ils étaient... ils étaient d'une bonne taille.
- 26 Q. [12:54:59] Et combien de coups infligeaient-ils, en... en général, dans cet exemple
- 27 ou à d'autres occasions?
- R. [12:55:08] Il n'y avait pas de chiffre établi. Ils décidaient au cas par cas. Parfois, ils 28

·01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 31/64 NB T

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- 1 disaient : « Donnez 60 coups de bâton à cette personne. » Parfois, ils disaient qu'il
- 2 fallait préparer 40 bâtons pour battre cette personne.
- 3 Q. [12:55:40] Merci.
- M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [12:55:42] Madame Adeboyejo. 4
- M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:55:46] 5
- Q. [12:55:47] Qu'entendez-vous quand vous dites que ces bâtons devaient être finis? 6
- 7 Est-ce que cela voulait dire que les bâtons devaient être détruits lorsque la personne
- 8 était tabassée?
- 9 R. [12:55:59] Oui, jusqu'à ce que les bâtons soient cassés.
- 10 Q. [12:56:05] Monsieur le témoin, quelles pouvaient être les raisons qui amenaient
- 11 l'ARS à tabasser ou à punir un de ses soldats?
- 12 R. [12:56:21] Lorsqu'on oubliait quelque chose, par exemple. Par exemple, je me
- 13 souviens que je portais du sel et, ce jour-là, ils étaient en train de discuter, ils
- 14 communiquaient par la radio. Une fois la communication finie, je me suis rendu
- 15 compte que j'avais oublié le sel. Donc, on avait déjà franchi une certaine distance. Et
- 16 lorsqu'ils ont commencé à faire la cuisine, ils m'ont demandé où se trouvait le sel, je
- 17 leur ai dit que j'avais oublié le sel. Ils ont récupéré des bâtons et ils ont commencé à
- 18 me battre. Et si on laissait des prisonniers ou des personnes enlevées s'échapper, eh
- 19 bien, on était battu également.
- 20 Q. [12:57:17] Donc, dans l'exemple que vous venez de nous donner, combien de
- 21 coups de bâton vous a-t-on infligés?
- 22 R. [12:57:25] On m'a infligé 60 coups de bâton.
- 23 Q. [12:57:28] Et qui a donné l'ordre de vous infliger 60 coups de bâton?
- 24 R. [12:57:35] C'est le signaleur d'Otto qui a donné cet ordre.
- 25 Q. [12:57:39] Vous nous avez dit, tout à l'heure, qu'une fille avait été tuée, car on la
- 26 suspectait d'être une sorcière ; est-ce que vous vous souvenez de son âge ?
- 27 R. [12:57:54] Non, elle ne m'a pas dit quel âge elle avait. Vous savez, sur le terrain, on
- 28 ne demandait pas aux gens quel âge ils avaient. Par exemple, dans ce prétoire, je ne

1

01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 32/64 NB T

(Audience publique)

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

- connais pas le nom de la personne ou l'âge de la personne qui est à côté de moi,
- 2 mais, en vous regardant, je peux essayer d'estimer votre âge.
- 3 Q. [12:58:22] Bien. Je l'ai bien cherché.
- 4 Merci, Monsieur le témoin, de cette réponse.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:28] Pourquoi ne pas
- 6 poser directement la question?
- 7 Q. [12:58:31] Lorsque je vous ai posé une question, tout à l'heure, vous nous avez
- 8 expliqué comment vous pouviez évaluer l'âge d'une personne ; et si vous deviez
- 9 évaluer l'âge de cette personne qui était prétendument une sorcière, comment
- 10 procéderiez-vous?
- 11 R. [12:58:50] Elle était plutôt petite et relativement jeune. Je pense qu'elle devait avoir
- 12 13 ou 14 ans, elle avait l'air d'être très jeune.
- 13 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:59:06] Merci, Monsieur le Président.
- 14 Q. [12:59:08] Monsieur le témoin, je vais maintenant vous poser des questions à
- 15 propos d'Opoka. Est-ce que ce nom vous rappelle quelque chose, Monsieur le
- 16 témoin?
- 17 R. [12:59:28] Opoka était le commandant des signaleurs au sein de la brigade Sinia. Il
- 18 a été transféré, et c'est Otto qui a repris cette position.
- 19 Q. [12:59:44] Monsieur le témoin, je vous pose cette question précise...
- 20 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:59:49] Monsieur le Président.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:52] Si vous pensez que
- 22 les questions que vous allez poser au témoin sont liées à ce que le témoin a déclaré
- 23 au cours de ces dernières minutes, eh bien, faites-le maintenant; sinon, nous
- 24 prendrons la pause déjeuner tout de suite.
- 25 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [13:00:13] Je vais, par conséquent, finir ma série
- de questions.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:18] Très bien.
- 28 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [13:00:21] Merci, Monsieur le Président.

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

1 Q. [13:00:24] Je vais vous poser ces questions sur Opoka en lien avec les châtiments

(Audience publique)

- 2 et les passages à tabac qui avaient lieu.
- 3 Ma première question est la suivante : vous souvenez-vous d'un certain Opoka,
- 4 personne qui aurait subi un... un châtiment ? Sinon, je pourrais vous rafraîchir la
- 5 mémoire.
- R. [13:00:55] Oui, je m'en rappelle. Je me souviens qu'il s'est échappé et qu'il a été 6
- 7 rattrapé.
- 8 Q. [13:01:01] Pourriez-vous nous décrire dans quelles circonstances il s'est échappé?
- 9 R. [13:01:10] Je ne sais pas pourquoi il s'est échappé, mais lorsqu'ils l'ont ramené, ils
- 10 nous ont expliqué comment il s'était échappé et comment ils l'avaient rattrapé. Par
- 11 contre, je ne sais pas pourquoi il est parti.
- 12 Q. [13:01:36] A-t-il pris la fuite seul?
- 13 R. [13:01:38] Non, il s'est enfui avec des jeunes filles qui appartenaient au
- 14 commandant.
- 15 Q. [13:01:50] De quel commandant s'agit-il; vous en rappelez-vous?
- 16 Monsieur le témoin, ce n'est pas grave si vous ne vous en souvenez pas. Vous
- 17 pourrez me le dire tout à l'heure, si vous vous en rappelez.
- 18 Pourriez-vous nous dire ce qu'il est advenu d'Opoka et de ces filles ?
- 19 R. [13:02:31] Les filles et Opoka ont été tabassés. Je me souviens qu'Opoka a été tué.
- 20 Les filles ont uniquement été passées à tabac, parce qu'elles essayaient de s'échapper
- 21 avec une autre personne.
- 22 Q. [13:02:54] Pourriez-vous nous dire à quelle unité Opoka appartenait?
- 23 R. [13:02:59] Opoka faisait partie de la maisonnée « des » commandants en chef, celui
- 24 qui s'occupait des filles.
- 25 Q. [13:03:11] Lorsque vous parlez du commandant en chef, de qui s'agit-il?
- R. [13:03:24] À cette époque, je me souviens de l'histoire d'Opoka, mais il y avait Buk, 26
- Oywak et Dominic. À cette époque-là, je ne me souviens pas de quelle maisonnée il 27

28 faisait partie. Par contre, je sais qu'il a été tabassé.

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- 1 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [13:03:50] Monsieur le Président, pourrais-je
- 2 rafraîchir la mémoire du témoin? Mais si je le fais, cela va prendre un certain temps.
- 3 Donc, peut-être est-il préférable de prendre une pause maintenant.
- M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [13:04:08] Très bien. 4
- 5 Nous allons observer une pause déjeuner jusqu'à 14 h 30.
- M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [13:04:23] Veuillez vous lever. 6
- 7 (L'audience est suspendue à 13 h 04)
- 8 (L'audience est reprise en public à 14 h 30)
- 9 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [14:30:42] Veuillez vous lever.
- 10 Veuillez vous asseoir.
- 11 (Le témoin est présent dans le prétoire)
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [14:31:00] Madame la
- 13 représentante de l'Accusation, vous avez la parole.
- 14 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [14:31:08] Merci, Monsieur le Président.
- 15 Q. [14:31:11] Bonjour, Monsieur le témoin. Rebonjour en tout cas.
- 16 R. [14:31:16] Rebonjour.
- 17 Q. [14:31:18] Nous allons reprendre là où nous en étions avant la pause. Alors, si je
- 18 ne m'abuse, nous parlions des passages à tabac et des sanctions. Et nous parlions
- 19 d'un dénommé Opoka qui, d'après vos dires, aurait été tué.
- 20 Et nous... essayions de savoir qui était le commandant d'Opoka à l'époque, vous
- 21 vous en souvenez, n'est-ce pas?
- 22 R. [14:31:52] Si je me souviens bien, il était sous le commandement de Buk.
- 23 Q. [14:32:05] Monsieur le témoin, enfin Messieurs les juges, j'aimerais bien rafraîchir
- 24 la mémoire du témoin.
- M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [14:32:18] Allez-y. 25
- 26 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [14:32:20]
- Q. [14:32:21] Donc, il s'agit du paragraphe 99 de votre déclaration. Page 16, du... de 27

28 UGA-OTP-0258-0856, paragraphe, donc 99.

1

·01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 35/64 NB T

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

« Je crois que le nom du soldat s'appelait Opoka, je ne me souviens pas du nom de la

(Audience publique)

- 2 fille, mais c'était l'un des soldats qui restaient avec Ongwen. » Fin de citation.
- 3 Alors, Monsieur le témoin, vous souvenez-vous que vous nous avez dit que cette
- 4 personne s'occupait des filles?
- 5 Alors, voici ma question : où habitait cette fille ? Dans quelle maisonnée habitait-elle,
- 6 chez quel commandant?
- 7 R. [14:33:33] Tout ça est arrivé il y a fort longtemps. Alors, je ne m'en souviens pas
- 8 bien. Je ne suis pas sûr que c'est ce que j'ai écrit précédemment, en tout cas, ce que
- 9 j'ai écrit devait être juste.
- 10 Q. [14:34:00] Mais vous avez dit que cette personne dénommée Opoka a été tuée,
- 11 vous souvenez-vous des circonstances de sa mort?
- 12 R. [14:34:14] Oui, je m'en souviens. Il a été frappé avec des bâtons et puis il a été
- lapidé aussi. 13
- 14 Q. [14:34:31] Parlons de ces gros bâtons ; quelle était la taille de ces bâtons, la taille de
- 15 mon bras à peu près, quand je le tends?
- R. [14:34:48] Oui, à peu près. Oui, à peu près, cette taille-là. 16
- 17 Q. [14:34:56] Pouvez-vous nous donner une estimation?
- 18 R. [14:35:00] Écoutez, cette taille-là, et on a utilisé ces bâtons pour le frapper sur la
- 19 nuque.
- 20 Q. [14:35:12] Je pense que je... j'ai une réponse qui me donne l'estimation du diamètre
- 21 du bâton.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:21] Oui, je pense que la
- 23 réponse a été donnée mais ce n'est pas facile à avoir cela au transcript. Cela dit, nous
- 24 avons vu de nos yeux le geste, et je pense que cela devrait suffire.
- 25 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation): [14:35:39] Eh bien, si vous êtes satisfait, je pense
- 26 que vous voyez quel est le diamètre.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [14:35:46] Écoutez, je vais

28 essayer moi-même.

01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 36/64 NB T

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- 1 Q. [14:35:48] Monsieur le témoin, vous avez vous avez donné avec vos mains une
- 2 estimation de taille, alors, est-ce que c'était le diamètre du bâton ou plutôt la
- 3 longueur du bâton?
- 4 R. [14:36:02] Non, c'était le diamètre du bâton.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:36:05] Bien, je pense que
- 6 c'est bon.
- 7 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation): [14:36:08] Je pense qu'il est bon pour la
- 8 transcription de... d'inscrire à la transcription un chiffrage quelconque, puisque ça va
- 9 être lu dans longtemps, pour que ce soit plus clair.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:36:27] Écoutez, vous avez
- 11 vraiment envie que soit consigné au compte rendu un chiffre. Alors, essayez d'en
- 12 trouver un.
- 13 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [14:36:37]
- 14 Q. [14:36:37] Écoutez, au niveau du diamètre, je pense qu'on pourrait le comparer
- 15 avec ce qu'on utilise... les pieds du micro, ça fait à peu près un pied ?
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:02] Ecoutez, on va pas
- 17 commencer à parler de pieds, de pouces et autres mesures, (inaudible) peut-être tant
- 18 qu'on y est, on va plus rien comprendre.
- 19 M. GUMPERT (interprétation) : [14:37:14] Un pied fait à peu près 30 centimètres.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:18] 30 centimètres, c'est
- 21 déjà mieux. Essayez. Non, je pense qu'on va tout simplement mettre un terme à cela.
- 22 Peut-être montrer au témoin ce... la taille que fait à peu près 30 centimètres, il
- 23 acquiescera ou non ou non, et puis on verra. Maître... Monsieur Gumpert, sachez que
- 24 je n'oublierai pas ce que vous m'avez dit à propos du pied.
- 25 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [14:37:54]
- Q. [14:37:55] Alors, ce diamètre, est-ce qu'il fait à peu près la largeur de ce document,
- 27 ou la moitié de la largeur.
- 28 R. [14:38:04] À peu près la moitié d'une page A4, prise en... prise en mode paysage.

ICC-02/04-01/15

01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 37/64 NB T

(Audience publique)

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [14:38:15] Écoutez, ça
- 2 correspond à ce qu'il a dit.
- 3 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [14:38:21] Donc, ça représente donc à peu près la
- 4 moitié de la... du côté le plus long d'une page A4. Passons à autre chose.
- 5 Q. [14:38:34] Alors, vous dites qu'il a été battu et lapidé, alors, qui s'est chargé de
- 6 cela?
- 7 R. [14:38:44] On a choisi ceux qui avaient été fraîchement enlevés, y compris certains
- 8 des enfants de sa maisonnée. Et puis d'autres ont été choisis parmi d'autres
- 9 maisonnées. Et c'est eux qui l'ont tué.
- 10 Q. [14:39:11] Parlons des enfants. Quel âge avaient ces enfants? Bon, on parle
- d'estimation, alors, dites-nous, d'après vous, quel âge ils avaient.
- 12 R. [14:39:29] Écoutez, certains de ces enfants étaient déjà dans la brousse, comme
- 13 Olanya; ils avaient quoi? 16, 17 ans?
- 14 Q. [14:39:50] Et qu'en est-il des autres enfants qui ont été choisis parmi les autres
- 15 maisonnées?
- 16 R. [14:39:58] Ceux-là, ils étaient un peu plus vieux... ils avaient quoi... un peu plus
- jeunes (se reprend l'interprète) -14, 15, 16. Ils venaient des autres maisonnées.
- 18 Q. [14:40:13] Et vous nous dites que ce sont les nouvelles recrues qui se sont chargées
- 19 du passage à tabac; mais où étaient les rebelles de l'ARS plus âgés, où se
- 20 trouvaient-ils?
- 21 R. [14:40:29] Écoutez, les... les... soldats chevronnés, ils étaient aux environs pour
- 22 vérifier que les enfants se débrouillaient bien, et obéissaient bien aux ordres et
- 23 voulaient montrer aussi qu'ils n'avaient pas parce que... aussi pour s'assurer aussi
- 24 que les enfants qui devaient passer à tabac l'autre, n'avaient pas peur de le faire,
- 25 parce que si l'on montre la moindre peur, on est immédiatement passé à tabac
- 26 soi-même, donc il y avait ces gens qui surveillaient ce qui se passait.
- 27 Q. [14:41:10] Combien d'enfants ont pris part au tabassage?
- 28 R. [14:41:16] À peu près 10, une dizaine.

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- 1 Q. [14:41:21] Et vous nous avez dit que c'est Ongwen qui avait ordonné que l'on tue
- 2 une personne qui avait essayé de s'enfuir.
- 3 Alors, lorsqu'on donne des ordres, cela se passe comment? Enfin, lorsqu'Ongwen
- 4 donne des ordres, cela se passe comment?
- 5 R. [14:41:46] Il donnait un ordre, et ce sont... ses escortes qui relaient le message, et
- 6 qui disent « allez tuer cette personne, ou cette autre personne, », mais la personne
- 7 n'est pas tuée en... dans votre... en présence des autres, on l'écarte un peu, on l'envoie
- 8 environ à un kilomètre. Et on écarte ainsi la victime, pour être sûr que lorsque le
- 9 cadavre va commencer à pourrir ça ne va pas gêner les personnes qui pourraient
- 10 vivre dans le coin, une histoire d'odeur, si vous voyez ce que je veux dire.
- 11 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [14:42:43] Monsieur le Président, pouvons-nous
- 12 passer à huis clos partiel, pour une série de questions? J'en ai pour environ
- 13 10 à 15 minutes.
- 14 (Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 42)\*(Reclassifié partiellement en public)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgée)

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

1 (Expurgée)

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 Me TAKU (interprétation) : [14:45:43] Monsieur le Président, je me lève à nouveau
- 11 pour dire que les sanctions ne font pas partie des charges. Donc, j'ai bien vérifié le
- 12 DCC, les sanctions ne font pas partie des charges. Alors si, tout d'un coup, on ajoute
- des charges sans nous le dire, il faudrait quand même nous prévenir. Je me souviens
- 14 très bien que, lors de la conférence de mise en état, on nous a dit exactement quelles
- 15 étaient les charges et la portée de l'affaire. Alors, là, je pense que l'on va bien au-delà
- 16 des charges.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:46:23] Madame Adeboyejo,
- 18 pouvez-vous répondre ?
- 19 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [14:46:28] Je souhaite obtenir des informations à
- 20 Propos de ce qu'a vu le témoin. (Expurgé)
- 21 (Expurgé). Et je
- 22 suis désolée, mais cela fait partie des charges qui lui sont reprochées et je... je veux
- 23 obtenir ces éléments de preuve du fait que nous avons quand même l'article 25-3-a
- 24 en ce qui concerne les charges. Il y a 25-3-a, b et, donc, il faut qu'on obtienne quand
- 25 même des éléments de preuve pour... pour confirmer ces charges.
- 26 Me TAKU (interprétation): [14:47:12] Non, je ne suis pas d'accord parce que, pour
- 27 avoir un... un procès équitable, il faut savoir quelles sont les charges qui sont
- 28 reprochées à l'accusé. Et au cours de la conférence de mise en état, on nous a bien

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15

- dit... même au début du procès, on nous a bien dit que... quels étaient les domaines
- 2 qu'il fallait explorer et les sanctions et les punitions n'en faisaient pas partie.
- 3 Donc, nous considérons que, en fait, on essaie par ce biais d'augmenter la portée des
- 4 charges. Alors, attendez-vous à un contre-interrogatoire assez strict de notre part.
- 5 On peut, bien sûr, procéder à notre contre-interrogatoire, mais on aurait aimé être
- 6 avertis à l'avance pour savoir exactement quelle était la portée des charges, pour
- 7 savoir exactement à quoi nous devons répondre. C'est une perte de temps.
- 8 On est en train de... d'obtenir des informations pour savoir exactement ce qui se
- 9 passait au sein de l'ARS, mais on a l'impression que c'est M. Ongwen qui est accusé
- de tous les maux de la terre. Il y a... On devrait quand même, ici, pour savoir si sa
- 11 responsabilité pénale personnelle est engagée... on a l'impression qu'on est en train
- de le punir pour tous les agissements de l'ARS.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:48:39] Allez-y, Monsieur
- 14 Gumpert, qu'avez-vous à dire?
- 15 M. GUMPERT (interprétation) : [14:48:43] Je vais répondre.
- 16 Les éléments de preuve provenant de ce témoin jusqu'à présent n'ont rien à voir avec
- 17 ce qui s'est passé lors des quatre attaques. Alors, je ne sais pas combien de fois mon
- 18 éminent confrère a présenté cette même objection, mais nous répondrons toujours de
- 19 la même façon. Parce que que nous demande-t-on? Afin d'établir que les crimes
- 20 contre l'humanité ont bien été commis, nous devons confirmer que les charges
- 21 reprochées à l'accusé ont été... les crimes, donc, reprochés à l'accusé ont été commis
- 22 dans le cadre d'une campagne systématique et généralisée. Donc, il faut pas
- 23 uniquement les événements qui sont précisés à l'acte d'accusation, mais il faut aussi
- 24 que l'on explique dans quelles circonstances ces événements ont eu lieu. Et de plus,
- 25 comme vous le savez, comme Me Taku le sait très bien, d'ailleurs, j'en suis certain,
- 26 nous accusons M. Ongwen parce qu'il avait une position de... d'autorité et de
- 27 responsabilité. Et c'est pour cela que nous considérons que sa responsabilité pénale

28 est engagée pour des événements qui n'ont pas été de son fait.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15

En application des instructions de la Chambre de première instance IX, ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

1 (Expurgée)

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 Me TAKU (interprétation) : [14:50:41] Je réponds, je réponds.
- 8 Cela ne fait pas partie des charges retenues contre l'accusé. Nous, on parle
- 9 d'attaques, alors que, quant à la nature généralisée et systématique de ces attaques,
- 10 eh bien, on ne peut pas parler d'une attaque en tant que telle. Il y a énormément de
- 11 jurisprudences à propos des attaques. Alors, on ne peut pas dire... on ne peut pas
- sans arrêt dire que c'est une attaque alors qu'on n'est pas en train de parler d'attaque.
- 13 Parce que, ici, on parle des sanctions et des punitions, ça n'a rien à voir, quand
- 14 même.
- 15 Alors, qu'il ait donné des ordres, eh bien, qu'il ait donné des ordres, je veux bien,
- 16 mais donné des ordres pour que soit commis un crime dont il est accusé. On ne peut
- 17 pas quand même l'accuser de tous les maux de la terre, parce que... et de tous les
- 18 crimes qui ont été commis par l'ARS.
- 19 Souvenez-vous, lorsqu'on lui a demandé s'il voulait plaider coupable ou non, il a
- 20 protesté, il a dit : « Je ne vais pas endosser tous les crimes de l'ARS sur mon... mon...
- 21 mes frêles épaules. »
- 22 Alors, je comprends que l'on veuille obtenir certains éléments de preuve à propos
- 23 des règles qui gouvernaient l'organisation de l'ARS, mais là, c'est différent. C'est des
- 24 règles qui n'ont rien à voir avec les crimes dont M. Ongwen est accusé.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [14:52:19] J'ai une autre
- 26 question à propos des personnes qui auraient ou non participé à cet événement.
- 27 Est-ce qu'on parle de personnes qui auraient moins de 15 ans ?
- 28 M. GUMPERT (interprétation) : [14:52:35] Jusqu'à présent, on n'a pas entendu cela de

ICC-02/04-01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 42/64 NB T En application des instructions de la Chambre de première instance IX, ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15

- 1 la bouche du témoin.
- M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:52:39] Oui, enfin, moi, je 2
- 3 parle potentiellement.
- M. GUMPERT (interprétation): [14:52:44] Écoutez, d'après ce que les témoins ont 4
- déjà dit, il semble qu'il y ait des personnes en dessous de 15 ans qui aient été 5
- 6 impliquées. Mais Mme Adeboyejo va bientôt obtenir ces informations. Cela dit,
- 7 puisqu'il a participé et qu'il avait moins de 15 ans... Je vous laisse en tirer les
- 8 conclusions.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:09] Donc, l'objection est
- 10 rejetée, nous autorisons la question, mais uniquement pour avoir des éléments de
- 11 contexte. Donc, il s'agit d'éléments de contexte que nous souhaitons obtenir à propos
- 12 d'événements qui ne sont pas... qui ne font pas directement partie de l'attaque, mais
- 13 qui sont utiles. Mais donc on ne parle pas du tout de nouvelles charges, pas du tout,
- 14 c'est juste les circonstances entourant le crime qui fait partie des charges. Et en ce qui
- 15 concerne les punitions, je pense que les punitions peuvent nous servir dans le cadre
- 16 de l'établissement de la campagne systématique et généralisée, ça nous donne des
- 17 éléments de contexte, ça nous donne la position de l'accusé aussi, ça nous permet de
- savoir si les enfants avaient ou non... si les enfants de moins de 15 ans avaient ou non 18
- 19 participé.
- 20 Mais, soyez rassuré, Maître Taku, nous n'allons pas ajouter ces charges à l'acte
- 21 d'accusation.
- 22 Poursuivez.
- 23 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [14:54:15] Merci, Monsieur le Président.
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

ICC-02/04-01/15

ICC-02/04-01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 43/64 NB T

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

(Audience à huis clos partiel)

- 1 (Expurgé)
- 2 Q. [14:55:12] Bon, je vais vous demander de regarder un document.
- 3 Vous rappelez-vous avoir rencontré...
- 4 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation): [14:55:26] Tout d'abord, je pense que nous

En application des instructions de la Chambre de première instance IX, ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et

- 5 pourrions repasser en audience publique.
- M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:30] Oui, on est encore à 6
- 7 huis clos partiel. Si vous pensez qu'on peut repasser en audience publique, ce serait
- 8 bien.
- M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation): [14:55:41] Audience publique, s'il vous plaît, ce
- serait bien. 10
- M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [14:55:45] Bien, audience 11
- 12 publique.
- 13 (Passage en audience publique à 14 h 55)
- 14 M. LE GREFFIER (interprétation): [14:55:49] Nous sommes en audience publique,
- 15 Monsieur le Président.
- 16 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [14:56:03]
- 17 Q. [14:56:03] Donc, vous avez un dossier sous les yeux, Monsieur le témoin, et
- 18 j'aimerais que vous puissiez regarder un document et vous nous direz si vous
- 19 reconnaissez ou non ce document.
- 20 Il s'agit de la version confidentielle de ce document, que l'on trouve à l'onglet 12, et
- 21 ensuite, à votre directive, nous avons aussi une version qui peut être publiée, car elle
- 22 est expurgée.
- 23 (Le greffier d'audience s'exécute)
- M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [14:56:50] Donc, ce que l'on 24
- 25 voit à l'écran, c'est le... ce qui est à l'onglet 12.
- 26 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [14:57:01] Oui.
- 27 Et l'ERN: UGA-OTP-0258-0868.
- 28 Q. [14:57:29] Avez-vous déjà vu ce document, Monsieur le témoin?

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15

- 1 R. [14:57:34] Oui.
- 2 Q. [14:57:40] Reconnaissez-vous ce document?
- 3 R. [14:57:43] Oui.
- 4 Q. [14:57:49] Et que représente ce document?
- 5 R. [14:57:52] On y voit notre... nos positions quand on doit s'installer quelque part,
- 6 c'est ainsi qu'on s'organise.
- 7 Q. [14:58:21] Qui a préparé ce document ?
- 8 R. [14:58:23] C'est moi.
- 9 Q. [14:58:24] Et qui a écrit les mots qui sont inscrits sur ce document?
- 10 R. [14:58:31] C'est moi, de ma main.
- 11 Q. [14:58:37] Pourriez-vous nous expliquer ce qui figure sur ce document?
- 12 Commençons par la gauche. Là, vous avez écrit « gurds » G-U-R-D-S ; qu'est-ce
- 13 que cela signifie, « *gurds* »?
- 14 R. [14:59:07] Ça, c'est l'itinéraire que l'on doit suivre. Alors, on laisse environ trois
- ou... quatre ou cinq personnes qui sont là pour assurer la sécurité derrière nous, faire
- sentinelle. Au cas où des soldats du gouvernement arriveraient, ils alertent le reste
- de l'équipe. Et puis... c'est comme ça, quand les soldats arrivent, l'autre groupe s'est
- 18 s'enfui, et on est tranquille.
- 19 Q. [14:59:37] Donc, les personnes qui servent de gardes correspondent à ces quatre
- 20 points que vous avez inscrits, n'est-ce pas ?
- 21 R. [14:59:47] Oui.
- 22 Q. [14:59:49] Et voyons, maintenant, l'endroit où vous avez inscrit le mot
- 23 « Ongwen » ; qu'est-ce qui est représenté ici ?
- 24 R. [15:00:00] C'est l'endroit où habite Ongwen, dans une petite hutte qui a été
- 25 préparée pour lui.
- 26 Q. [15:00:18] Qui prépare sa hutte?
- 27 R. [15:00:21] Les membres de sa garde rapprochée.
- 28 Q. [15:00:26] Nous reviendrons sur cette question de la garde rapprochée un 29/05/2017

01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 45/64 NB T

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15

- 1 peu plus tard.
- 2 Ensuite, nous voyons les mots « dog adaki », que vous avez déjà prononcés, d'ailleurs.

En application des instructions de la Chambre de première instance IX, ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et

- 3 Vous voyez cela sur le dessin, Monsieur le témoin?
- 4 R. [15:00:43] Oui.
- 5 Q. [15:00:45] Pouvez-vous expliquer aux juges de la Chambre ce que vous entendez
- 6 par ces deux mots, « dog adaki »?
- 7 R. [15:00:54] Le dog adaki est l'endroit où l'on place les personnes nouvellement
- 8 enlevées. Et il y a également un certain nombre de combattants chevronnés qui se
- 9 trouvent à cet endroit.
- 10 Q. [15:01:16] Est-ce que c'est un endroit qui ressemble à une... à une hutte ou à quoi
- 11 ressemble cette structure?
- 12 R. [15:01:25] Pendant la journée, les gens sont assis sous les arbres et, la nuit, au
- 13 moment de dormir, des tentes sont dressées.
- 14 Q. [15:01:39] À côté du mot « dog adaki », vous voyez les mots « commandants », au
- 15 pluriel, ainsi que « leurs femmes et leurs enfants sous Ongwen ». Pouvez-vous
- 16 expliquer ce que cela signifie, Monsieur le témoin ?
- 17 R. [15:02:02] Cela présente le fait que dans le dog adaki se trouvent les
- 18 sous-lieutenants... jusqu'aux sous-lieutenants, mais, ensuite, à partir du grade de
- 19 lieutenant, les personnes concernées se trouvent à l'endroit indiquée par ces mots.
- 20 Q. [15:02:30] Quelle est la différence dans les dispositions nocturnes entre les
- 21 emplacements réservés aux lieutenants et les emplacements réservés aux personnes
- 22 récemment enlevées, par exemple ?
- 23 R. [15:02:47] Les personnes récemment enlevées dorment à l'extérieur. Les plus
- 24 anciens, ceux qui ont déjà des épouses, dorment à l'intérieur.
- Q. [15:03:01] Ensuite, en allant vers la droite du dessin, vous avez inscrit les mots
- 26 « grade d'Okello ». Qu'est-ce que cela signifie ?
- 27 R. [15:03:23] Là se trouvent les chirurgiens qui restent le long de cette ligne et,
- 28 ensuite, on a le *dog adaki* avec les commandants, et on a aussi les femmes.

-01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 46/64 NB T

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15

- 1 Q. [15:03:43] D'accord.
- 2 Pour que tout soit clair, au niveau que vous avez indiqué par les mots « grade
- 3 d'Okello », quel est le grade exact des personnes qui se trouvent à cet endroit ?
- 4 R. [15:03:55] Ce sont les sergents.
- 5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:04:00] Correction de l'interprète,
- 6 remplacer « chirurgien » par « sergent ».
- 7 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [15:04:08]
- 8 Q. [15:04:08] Pourriez-vous donner le nom de certains des sergents qui étaient placés
- 9 au niveau que vous avez indiqué par les mots « grade d'Okello »?
- 10 R. [15:04:24] C'était le grade d'Okello, je ne me rappelle pas le nom de ces personnes.
- 11 Q. [15:04:30] Monsieur le témoin, après les mots « grade d'Okello », vous avez, un
- 12 peu plus haut, inscrit les mots « femmes, fillettes, enfants pour Ongwen ».
- 13 Pouvez-vous dire aux juges de la Chambre ce que signifient exactement ces mots ?
- 14 R. [15:04:50] Ce que j'indique à ce niveau du graphique, c'est l'endroit où étaient
- 15 placées les personnes qui avaient un grade à partir de sous-lieutenant et plus élevé.
- Voilà quelles étaient les personnes qui étaient placées le long de cette ligne. C'étaient
- des personnes qui avaient leurs propres enfants et qui étaient placées à cet endroit.
- 18 Q. [15:05:18] Et quelle est la dernière indication que vous avez inscrite sur le dessin,
- 19 Monsieur le témoin ? Que représente cette indication ?
- 20 R. [15:05:26] La dernière indication montre le centre du schéma. C'est l'endroit où
- 21 était placé Ongwen.
- Q. [15:05:35] Mais, un peu plus haut, en haut du dessin, sur la droite, qu'est-ce que
- 23 vous avez indiqué?
- 24 R. [15:05:44] Ce sont les sentinelles qui passent leur temps sous des arbres pour
- 25 surveiller les environs et veiller à ce qu'aucun soldat ne se rapproche, à ce que
- 26 personne n'envahisse cet endroit. Donc, il y avait une personne sous l'arbre et une
- 27 personne dans l'arbre.
- 28 Q. [15:06:10] Merci, Monsieur le témoin.

ICC-02/04-01/15

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

-01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 47/64 NB T

- 1 Monsieur le témoin, pendant que vous décriviez ce que représente ce document,
- 2 vous avez parlé de personnes qui faisaient partie de la garde rapprochée.
- 3 Pouvez-vous dire aux juges de la Chambre quelles étaient les responsabilités d'un
- 4 membre de la garde rapprochée?
- R. [15:06:46] Les membres de la garde rapprochée avaient des missions diverses. 5
- C'étaient des personnes qui étaient chargées de porter les armes de leur 6
- 7 commandant, et ils portaient également le siège, la chaise du commandant, ils
- 8 préparaient son lit. Ils portaient son sac, le sac dans lequel le commandant
- 9 transportait ses vêtements, et ils lui préparaient son lit.
- 10 Q. [15:07:23] Pourriez-vous donner le nom d'un ou plusieurs commandants qui
- 11 disposaient d'une garde rapprochée, Monsieur le témoin?
- 12 R. [15:07:37] Il y avait Ongwen, il y avait Otto et il y en avait d'autres, mais je ne me
- rappelle pas leurs noms. 13
- 14 Q. [15:07:53] Eh bien, concentrons-nous sur le commandant Ongwen.
- 15 Combien de personnes faisaient partie de sa garde rapprochée ?
- 16 R. [15:08:05] Sa garde rapprochée était composée de plusieurs personnes qui se
- 17 relayaient sans cesse, qui n'étaient pas toujours les mêmes.
- 18 Q. [15:08:19] Est-ce que leurs missions étaient différentes de celles que vous venez
- 19 d'indiquer comme étant les missions générales des membres d'une garde
- 20 rapprochée?
- 21 R. [15:08:33] Certains des membres de sa garde rapprochée s'occupaient de ses
- 22 femmes, de ses épouses, et d'autres de son domicile.
- 23 Q. [15:08:48] Quel était l'âge des membres de sa garde rapprochée?
- 24 R. [15:08:56] Il y avait certains des membres de sa garde rapprochée qui étaient
- 25 relativement âgés, qui avaient 20 ans et plus. Et puis, dans sa garde rapprochée, les
- 26 personnes responsables de s'occuper des femmes et de sa maison étaient les plus
- 27 âgées. Et les plus jeunes étaient chargées de s'occuper de sa chaise, de la... lui laver

28 les... ses vêtements et de... d'accomplir les autres tâches que j'ai mentionnées.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15

- Q. [15:09:38] Quel était l'âge des plus jeunes membres de sa garde rapprochée, 1
- 2 Monsieur le témoin?
- 3 R. [15:09:44] Je pense que le... les plus jeunes avaient 12 ou 13 ans, ceux qui étaient
- 4 dans sa maisonnée.
- M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [15:09:52] Monsieur le Président, j'aurai une 5
- question à poser à huis clos partiel, si vous me le permettez, avec mes excuses. 6
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:02] Vous n'avez pas à
- 8 vous excuser, cela peut arriver.
- 9 Huis clos partiel, je vous prie, pour une question.
- 10 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 10*) \*(*Reclassifié partiellement en public*)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 Q. [15:10:30] Comment en êtes-vous venu à connaître les membres de la garde
- 18 rapprochée d'Ongwen?
- 19 R. [15:10:39] Je les connaissais parce que, au moment des repas, par exemple, lorsque
- 20 tout le monde était assis, s'ils avaient leur fusil à la main, nous devions rester à leurs
- 21 côtés. Nous nous trouvions au même endroit que les membres de la garde
- 22 rapprochée d'Ongwen.
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15

1 (Expurgé)

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

- 2 (Passage en audience publique à 15 h 11)
- 3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:11:38] Nous sommes à nouveau en audience
- 4 publique, Monsieur le Président.
- 5 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [15:11:42]
- 6 Q. [15:11:44] Monsieur le témoin, nous étions en train de parler de la garde
- 7 rapprochée d'Ongwen. Comment s'appelaient les membres de la garde rapprochée
- 8 d'Ongwen que vous connaissiez?
- 9 R. [15:12:01] Ils étaient nombreux. J'ai oublié leurs noms, car beaucoup de temps s'est
- 10 écoulé depuis. J'ai oublié.
- 11 Q. [15:12:13] C'est tout à fait compréhensible, Monsieur le témoin, mais peut-être
- 12 pourrai-je vous soumettre un nom qui pourrait éventuellement vous rafraîchir la
- 13 mémoire.
- Onen Kamdule, est-ce que c'est un nom que vous reconnaissez, Monsieur le témoin ?
- 15 R. [15:12:35] Oui, c'était l'un des garçons qui faisaient partie de la garde rapprochée
- 16 d'Ongwen.
- 17 Q. [15:12:43] Quel âge approximatif avait... avait Onen, d'après vous ?
- 18 R. [15:12:48] Il avait 14 ou 15 ans, à peu près.
- 19 Q. [15:12:53] Vous nous avez dit que les membres de la garde rapprochée les plus
- 20 âgés, qui protégeaient les femmes, étaient donc plus âgés que les autres. Moi, je me
- 21 demandais quel pouvait être l'âge des membres les plus jeunes de sa garde
- 22 rapprochée.
- 23 R. [15:13:14] Les membres de sa garde rapprochée les plus jeunes avaient diverses
- 24 tâches à accomplir. Je vais vous donner un exemple : il arrivait qu'un membre de la
- 25 garde rapprochée soit chargé de porter le fusil du commandant ou de transporter
- 26 son siège. Et lorsqu'on arrivait à un lieu déterminé, ces membres plus jeunes de la
- 27 garde rapprochée devaient nettoyer ses bottes et devaient le suivre à tout instant.
- Q. [15:13:52] Où se trouvaient les membres de la garde rapprochée d'Ongwen
  29/05/2017

  Page 49

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/04-01/15

- 1 pendant les batailles ou les attaques ?
- 2 R. [15:14:00] Certains protégeaient les femmes et les filles. Il s'agissait des plus âgés.
- 3 Si l'on allait sur le champ de bataille, par exemple, et que Ongwen pouvait utiliser
- différents fusils, les membres les plus âgés de sa garde rapprochée allaient à cet 4
- endroit avec lui et restaient sur place pour l'aider à passer d'un fusil à l'autre. Ils 5
- 6 étaient toujours avec lui.
- 7 Q. [15:14:34] Très bien.
- 8 Une dernière question, Monsieur le témoin. Désolé de devoir vous ramener en
- 9 arrière. (Expurgé)
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:42] Nous sommes en
- 11 audience publique.
- 12 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [15:14:45] Toutes mes excuses, Monsieur le
- 13 Président.
- M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:47] Je pense que nous 14
- 15 devrions passer à huis clos partiel.
- 16 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [15:14:51] Oui, Monsieur le Président.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:52] Passage à huis clos
- 18 partiel, je vous prie.
- 19 (Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 14)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

ICC-02/04-01/15

ICC-02/04-01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 51/64 NB T

En application des instructions de la Chambre de première instance IX, ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

(Audience à huis clos partiel)

01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 52/64 NB T

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:18:17] Nous sommes à nouveau en audience

En application des instructions de la Chambre de première instance IX, ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et

- 2 publique, Monsieur le Président.
- 3 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [15:18:21]
- 4 Q. [15:18:22] Monsieur le témoin, dans le cadre de votre déposition, vous avez parlé
- 5 de femmes et de filles qui faisaient partie de la maisonnée d'Ongwen. Je vais,
- 6 maintenant, vous poser quelques questions à ce sujet.
- 7 Quel était le nombre de ces femmes et de ces filles qui vivaient dans la maisonnée
- 8 d'Ongwen?
- 9 R. [15:18:57] Je ne me rappelle pas leur nombre, mais elles étaient nombreuses. Nous
- 10 ne savons pas ce qui se passait la nuit, car nous passions la nuit à une certaine
- 11 distance de cet endroit.
- 12 Q. [15:19:14] Parlons, si vous le voulez bien, des règles : quel était le rôle assigné à
- 13 ces femmes dans la maisonnée ?
- 14 R. [15:19:29] Elles étaient là pour faire la cuisine, laver le linge, faire la lessive. Et
- 15 certaines de ces femmes et de ces filles étaient les épouses d'Ongwen et elles avaient
- 16 des enfants, elles étaient des mères.
- 17 Q. [15:19:55] Vous avez évoqué la présence de filles ; quel était l'âge de ces filles,
- 18 d'après vous?
- 19 R. [15:20:05] Les plus jeunes devaient avoir 12 ou 13 ans. Oui, 12 ou 13 ans.
- 20 Q. [15:20:18] Monsieur le témoin, pourriez-vous citer le nom des épouses d'Ongwen
- 21 que vous avez connues?
- 22 R. [15:20:30] Il y en avait une qu'on appelait « la mère de Salim » et il y en avait
- 23 d'autres qui faisaient partie de sa maisonnée et qu'on appelait des ting-ting. Je ne
- sais pas ce que cela veut dire.
- 25 Q. [15:21:00] Monsieur le témoin, Acan Ayari, est-ce un nom qui vous rappelle
- 26 quelque chose Acan Ayari?
- 27 R. [15:21:10] Oui. Maintenant, je me rappelle. Il y avait quelqu'un qui s'appelait
- Ayari, mais nous n'étions pas très près de l'endroit où se trouvaient ces femmes.

-01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 53/64 NB T

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- 1 Q. [15:21:30] Quels seraient les mots que vous utiliseriez pour décrire Acan Ayari?
- 2 Est-ce qu'elle était une épouse ou une ting-ting?
- 3 R. [15:21:43] Elle était une épouse.
- 4 Q. [15:21:46] Et le nom de Fatuma vous rappelle-t-il quelque chose?
- 5 R. [15:21:50] Oui, je me rappelle maintenant. C'était une épouse ; c'était une de ses
- 6 épouses.
- 7 Q. [15:21:58] Et Min Back, est-ce que c'est un nom qui vous dit quelque chose?
- 8 R. [15:22:06] Oui, Min Back était aussi une de ses épouses.
- 9 Q. [15:22:13] Et qui était Back?
- 10 R. [15:22:17] Back, c'était son fils.
- 11 Q. [15:22:23] Et le nom de Santa Adong vous dit-il quelque chose?
- 12 R. Santa Adong était également une de ses épouses.
- 13 Q. [15:22:39] Vous venez de dire que Salim et Back sont les noms de deux de ses fils ;
- 14 est-ce que vous connaissez d'autres enfants à Ongwen?
- 15 R. [15:23:02] La plupart du temps, on ne se déplaçait pas avec les enfants. Les enfants
- 16 restaient toujours avec les blessés. Donc, il était difficile de connaître le nom de tous
- 17 les enfants.
- 18 Q. [15:23:13] Où se trouvaient les blessés? Comment s'appelait l'endroit où étaient
- 19 placés les blessés?
- 20 R. [15:23:22] Cet endroit s'appelait la sick-bay, l'hôpital de campagne.
- 21 Q. [15:23:29] Est-ce qu'il vous est arrivé de parler à l'une ou l'autre des épouses
- 22 d'Ongwen, Monsieur le témoin?
- 23 R. [15:23:36] Non, je ne leur parlais pas.
- 24 Q. [15:23:41] Pourquoi?
- 25 R. [15:23:43] On respectait les épouses du commandant.
- 26 Q. [15:23:48] Que voulez-vous dire par là, Monsieur le témoin?
- 27 R. [15:23:54] Si vous étiez vu en train de parler ou de converser avec une... avec
- 28 l'épouse d'un commandant, ils auraient pu penser que vous étiez en train de faire

-01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 54/64 NB T

En application des instructions de la Chambre de première instance IX, ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

- (Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- des projets d'évasion avec la personne avec laquelle vous parliez, car c'était l'épouse
- 2 du commandant.
- 3 Q. [15:24:14] Et que se passait-il en cas de tentative d'évasion avec l'épouse d'un
- 4 commandant?
- 5 R. [15:24:22] On était tué.
- 6 Q. [15:24:26] En dehors d'Ongwen dont vous venez de décrire les épouses, est-ce que
- 7 vous connaissez un autre commandant qui avait une ou plusieurs épouses pendant
- 8 la durée de votre séjour ?
- 9 R. [15:24:44] Mon officier supérieur direct, le commandant Otto, avait également une
- 10 épouse et un enfant connu sous le nom d'Odong... ou, plutôt, l'enfant s'appelait Acan
- 11 Mono (phon.) et l'épouse s'appelait Odong.
- 12 Q. [15:25:11] Quel était le nombre moyen des épouses d'un commandant, Monsieur
- 13 le témoin?
- 14 Me TAKU (interprétation) : [15:25:17] Monsieur le Président, objection pour cause de
- 15 spéculation. La question est vraiment très vague : « Combien d'épouses avait un
- 16 commandant?»
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:32] C'est exact.
- 18 L'objection est retenue. Bien entendu, nous pouvons résoudre ceci en demandant des
- 19 précisions complémentaires. Mais il y avait des commandants qui avaient des grades
- 20 différents, donc, vraiment, pour le moment, la question n'est pas suffisamment
- 21 précise.
- 22 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [15:25:52] Merci, Monsieur le Président. Je vais
- 23 reformuler.
- Q. [15:25:55] Monsieur le témoin, vous avez dit aux juges de la Chambre avoir connu
- 25 un certain nombre de commandants qui avaient des épouses. En dehors des deux
- 26 dont vous venez de parler, est-ce qu'il y en avait d'autres à qui vous connaissiez les
- 27 épouses?
- 28 R. [15:26:18] Oui.

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- 1 Q. [15:26:18] En dehors des deux commandants dont nous avons déjà parlé, quels
- 2 sont les autres commandants dont vous savez qu'ils avaient des épouses?
- 3 R. [15:26:30] Au sein de notre groupe, Okello avait une épouse, Otto avait une
- 4 épouse. Et il y avait d'autres épouses dans d'autres maisonnées.
- 5 Q. [15:26:48] Monsieur le témoin, vous avez utilisé le mot « épouses » au pluriel, à
- l'instant. Donc, voici ma question : quel était le nombre moyen des épouses d'un 6
- 7 commandant?
- R. [15:27:09] Otto avait une épouse. Ongwen avait plusieurs épouses. Lorsque des 8
- 9 filles étaient enlevées, ces filles étaient amenées devant Ongwen qui faisait son choix
- 10 parmi ces filles. Après quoi, les autres filles étaient données à n'importe quel garçon.
- 11 Par exemple, lorsqu'un garçon atteignait la majorité, on lui donnait une fille et on lui
- 12 disait : « C'est ton épouse ». Ou, parfois, les filles étaient envoyées dans une
- maisonnée. Et il arrivait qu'on dise à telle ou telle fille : « Voilà, ceci est ton époux ». 13
- 14 Q. [15:28:05] Lorsque les filles étaient remises entre les mains d'autres soldats, est-ce
- 15 qu'elles avaient le choix, est-ce qu'elles pouvaient refuser?
- 16 R. [15:28:14] Non, elles n'avaient pas le choix, elles ne pouvaient pas refuser.
- 17 Q. [15:28:20] Qui remettait ces filles aux soldats?
- 18 R. [15:28:29] Dans la plupart des cas, les commandants discutaient de la question
- 19 entre eux, à notre insu. Et suite à cette discussion, chacun se rendait compte que les
- 20 filles avaient été réparties parmi un certain nombre de garçons. Mais nous n'avions
- 21 pas la moindre idée des discussions... du contenu des discussions, ni de la façon
- 22 dont les conclusions étaient atteintes à la fin de ces discussions. Nous nous rendions
- 23 compte simplement que les filles étaient distribuées parmi un certain nombre de
- 24 garçons.
- 25 Q. [15:29:16] Pendant la période que vous avez passée au sein du groupe dont vous
- 26 faisiez partie, combien de filles avez-vous vu être distribuées ?
- 27 R. [15:29:36] Je vais vous donner l'exemple de la maisonnée dont je faisais partie.
- 28 Au sein de cette maisonnée, quatre garçons ont reçu des épouses.

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- 1 Q. [15:29:55] Vous avez déjà dit, il y a quelques instants, qu'au moment où une
- 2 bataille avait lieu, les femmes étaient protégées par des soldats plus âgés, des
- 3 combattants plus âgés. Quel était le rôle dévolu à ces femmes pendant les batailles ?
- 4 R. [15:30:30] Les femmes ne participaient pas aux batailles, elles ne combattaient pas.
- Lorsque les combats commençaient, elles ramassaient les bagages, elles 5
- rassemblaient la vaisselle et les objets qu'elles utilisaient pour faire la cuisine et 6
- 7 emportaient tout cela en courant.
- 8 Q. [15:30:50] Vous avez évoqué le fait que lorsque les filles devaient être distribuées,
- il y avait d'abord une discussion parmi les commandants. Quand vous parlez de 9
- 10 commandants — et je vous demande de vous concentrer sur la situation au sein de
- 11 votre groupe —, qui étaient les commandants dont vous avez parlé?
- 12 R. [15:31:09] Eh bien, lorsqu'il y avait des réunions de commandants, par exemple,
- 13 c'était Otto qui était le supérieur de notre groupe. Et si Otto se rendait devant
- 14 Ongwen, il discutait dans la maisonnée d'Ongwen, et puis Otto revenait dans sa
- 15 maisonnée, et on le voyait distribuer les filles.
- 16 Q. [15:31:34] Monsieur le témoin, vous avez déjà décrit un certain nombre de lieux à
- 17 partir desquels vous dites que des personnes ont été enlevées. J'aimerais que vous
- 18 vous concentriez sur ces enlèvements. Quel était l'âge de la personne la plus jeune
- 19 que vous avez vue être enlevée de vos yeux?
- 20 R. [15:32:05] Eh bien, disons, à partir de 12 ans.
- 21 Q. [15:32:11] Vous nous avez décrit, tout à l'heure, qu'Ongwen avait ordonné à des
- 22 gens d'aller voler de la nourriture. Est-ce que vous pourriez expliquer aux juges de
- 23 la Chambre pourquoi de tels ordres consistant à aller piller de la nourriture étaient
- 24 donnés?
- 25 R. [15:32:39] Le fait de piller de la nourriture était dû au fait que, dans ces zones, la
- 26 nourriture était rare. Donc, on sélectionnait des gens pour aller piller de la
- 27 nourriture, et c'est cela qu'on mangeait.
- 28 Q. [15:32:54] Et où est-ce que cette nourriture était volée?

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- 1 R. [15:33:03] Parfois, nous attaquions des camps, nous tendions des embuscades le
- 2 long de la route, nous ouvrions le feu sur des véhicules afin de récupérer la
- 3 nourriture transportée.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

- 4 Q. [15:33:26] Et une fois cette nourriture récupérée, à qui est-ce qu'elle était amenée ?
- 5 R. [15:33:38] La nourriture était amenée au 2IC, le commandant en second. Et c'est à
- 6 lui qu'il incombe de distribuer les vivres et de dire : « Ces vivres sont pour la famille
- 7 d'Otto, ces vivres vont à Ongwen. » C'est lui qui était chargé de distribuer les vivres
- 8 entre les maisonnées. Et une fois les vivres arrivés dans la maisonnée, par exemple,
- 9 chez Otto, eh bien, il les confiait à Okello et c'est Okello qui se chargeait de
- 10 poursuivre la distribution. Parce que si c'est la femme... l'épouse d'Otto qui fait la
- 11 cuisine et qu'ils vont manger chez Dominic, dans ce cas-là, les garçons qui étaient au
- 12 dog adaki sont servis séparément. C'est ainsi que les vivres étaient distribués entre
- 13 « des » maisonnées.
- 14 Q. [15:34:53] Monsieur le témoin, comment est-ce que ces vivres étaient transportés
- 15 jusqu'au commandant?
- 16 R. [15:35:05] À partir de l'endroit où la nourriture est volée, eh bien, des gens sont
- 17 enlevés sur place, et ce sont ces personnes que l'on utilisait pour transporter la
- 18 nourriture.
- 19 Q. [15:35:22] Et que se passait-il lorsqu'une personne enlevée refusait de transporter
- 20 la nourriture?
- 21 R. [15:35:35] Lorsqu'une personne était trop fatiguée ou chutait en raison du poids
- 22 trop important, cette personne était passée à tabac. Sinon, on demandait ou on disait
- 23 à cette personne de se reposer, ce qui signifie qu'on allait l'abandonner et qu'on allait
- la tuer. Dans ce cas-là, on sélectionnait une autre personne, par exemple, un des
- 25 soldats, pour transporter ces objets. Parfois, on distribuait la nourriture aux
- 26 personnes qui étaient assez fortes pour la porter.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:36:15] Maître Taku.
- 28 Me TAKU (interprétation) : [15:36:17] Il me semble que ce témoignage est à

ICC-02/04-01/15

·01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 58/64 NB T

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

1 caractère... est d'un caractère trop général. « Que se passe-t-il si cette personne

(Audience publique)

- 2 refuse de porter les vivres ? », et cetera, et cetera. Je pense que la Défense a droit à
- 3 obtenir des informations spécifiques, de savoir ce que le témoin a véritablement vu
- 4 plutôt que d'avoir des témoignages trop larges ou trop vagues.
- 5 Je souhaiterais que l'on se limite aux crimes commis et à des endroits précis. Je pense
- 6 que, dans l'intérêt de la justice, il convient de faire preuve de plus de précisions.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:36:56] Madame Adeboyejo,
- 8 je pense que vous demandez là au témoin ce qu'il a observé lui-même, et je pense
- 9 que vous pouvez placer les choses dans leur contexte afin d'avoir une plus grande
- 10 précision, tel que requis par Me Taku.
- 11 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [15:37:19] Merci, Monsieur le Président.
- 12 Q. [15:37:23] Monsieur le témoin, eu égard à ce dont nous discutons, est-ce que, selon
- 13 vos connaissances, ces attaques ont réellement eu lieu ? Est-ce que vous en avez été
- 14 témoin?
- 15 R. [15:37:39] Celles qui se sont « produits » et dont j'ai connaissance ont eu lieu au
- 16 camp d'Odek.
- 17 Q. [15:37:51] Je souhaiterais entrer maintenant dans les détails du camp d'Odek.
- 18 Vous nous avez dit que le commandant en second était chargé de distribuer les
- 19 vivres. De qui s'agit-il exactement ? Qui est la personne qui répondait ou qui avait le
- 20 grade de commandant en second ou de 2IC?
- 21 R. [15:38:17] J'ai oublié son nom, mais j'ai sa photo sur moi.
- Q. [15:38:25] Lorsque vous nous dites que vous avez sa photo, est-ce que vous faites
- 23 référence à une photographie physique ?
- 24 R. [15:38:36] Non, je peux visualiser clairement.
- Q. [15:38:42] Monsieur le témoin, si je vous donne le nom de Kalalang, est-ce que
- 26 cela vous rappelle quelque chose?
- 27 R. [15:38:52] Oui.
- 28 Q. [15:38:54] Qui est cette personne dénommée Kalalang?

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- 1 R. [15:39:00] C'est lui qui était commandant en second.
- M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [15:39:15] Monsieur le Président, Messieurs les 2
- 3 juges, avec votre permission, je souhaite consulter mes confrères pendant une petite
- 4 minute.
- (Discussion au sein de l'équipe du Procureur) 5
- Merci, Monsieur le Président. 6
- 7 Q. [15:40:08] Monsieur le témoin, nous sommes en train de parler des enlèvements.
- Une fois que ces personnes étaient amenées, à qui les présentait-on, où étaient-elles 8
- 9 amenées?
- 10 R. [15:40:29] Toutes les personnes nouvellement enlevées étaient amenées à la
- 11 maisonnée de Kalalang. À partir de là, il les répartissait dans les différents groupes.
- 12 Il pouvait par exemple en donner certains à Otto ou à d'autres commandants.
- 13 Q. [15:40:55] Vous souvenez-vous d'occasions précises au cours desquelles il a fait
- 14 cela, il a fait ce que vous venez de nous décrire ?
- 15 R. [15:41:13] (Intervention non interprétée).
- 16 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [15:41:23] Monsieur le
- 17 Président, est-ce que le témoin pourrait répéter sa réponse ?
- M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:41:28] Monsieur le témoin, 18
- 19 nous n'avons pas bien entendu votre réponse. Pourriez-vous la répéter, je vous prie ?
- 20 R. [15:41:38] Oui, j'ai entendu et j'ai vu ces incidents.
- 21 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [15:41:50]
- 22 Q. [15:41:51] Pourriez-vous nous décrire les incidents dont vous avez été témoin de
- 23 vos propres yeux et ceux dont vous avez entendu parler?
- 24 R. [15:42:04] Ce que j'ai vu s'est produit alors qu'il y avait une attaque en cours
- 25 contre Odek. Des personnes y ont été enlevées et tous les objets volés ont été amenés
- à la maisonnée de Kalalang. À partir de là, les objets ont été distribués et répartis 26
- 27 entre les différents commandants.
- Q. [15:42:31] Monsieur le témoin, parlons maintenant des personnes enlevées, qui 28 29/05/2017 Page 59

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- 1 venaient juste d'arriver. Vous nous avez dit tout à l'heure qu'« ils » étaient passés à
- 2 tabac afin de leur faire oublier leur vie civile. Vous souvenez-vous de ce qui s'est
- 3 produit ou de ce qui se produisait lorsqu'un... une personne enlevée tentait de
- 4 s'échapper?
- R. [15:43:01] Lorsqu'on essayait de s'échapper et qu'on était rattrapé, eh bien, la 5
- personne était tuée, ou alors, si elle avait de la chance, était passée à tabac et 6
- 7 abandonnée.
- 8 Q. [15:43:21] Monsieur le témoin, avez-vous appris ce que l'on disait à ces personnes
- 9 enlevées, juste après leur enlèvement, en ce qui concerne ces tentatives d'évasion?
- 10 R. [15:43:44] Lorsqu'on vous enlève, on vous dit tout d'abord que, si vous vous
- 11 échappez, les soldats du gouvernement vous tueront car ils savent que vous êtes leur
- 12 ennemi n° 1. C'est ce qu'on disait aux nouvelles recrues.
- 13 Q. [15:44:05] Et qui s'adressait aux nouvelles recrues?
- 14 R. [15:44:17] Tout d'abord, les nouvelles recrues sont envoyées à la maisonnée de
- 15 Kalalang. Après leur avoir parlé, c'est Ongwen qui venait pour leur dire le dernier
- 16 mot, puis ces gens étaient répartis entre les maisonnées.
- 17 Mais lui-même disait que quiconque essaierait de s'échapper serait tué. Et ces
- 18 personnes devaient savoir qu'elles étaient maintenant l'ennemi des soldats du
- 19 gouvernement. Donc, si elles étaient rattrapées par les soldats du gouvernement,
- 20 elles seraient tuées.
- 21 Q. [15:45:07] Lorsque vous dites « lui » ou « lui-même », à qui faites-vous référence ?
- R. [15:45:13] À Ongwen. 22
- 23 Q. [15:45:17] Que se passait-il une fois qu'ils étaient certains que les nouvelles
- 24 recrues ou que les nouvelles personnes enlevées ne s'échapperaient pas ?
- 25 R. [15:45:38] Lorsqu'ils étaient certains qu'on ne pouvait pas s'échapper, eh bien, on
- 26 nous envoyait chercher du bois pour le feu, on commence la formation, on apprend
- 27 à manier un fusil, et lorsque les fusils sont distribués, on vous donne un fusil.
- 28 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [15:46:09] Monsieur le Président, je souhaiterais 29/05/2017 Page 60

-01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 61/64 NB T

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- 1 passer à huis clos partiel, pendant une dizaine de minutes, pour mes questions
- 2 suivantes.
- M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:46:17] Passons à huis clos 3
- 4 partiel, je vous prie.
- (Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 46)\* (Reclassifié entièrement en public) 5
- 6 M. LE GREFFIER (interprétation): [15:46:23] Nos sommes à huis clos partiel,
- 7 Monsieur le Président.
- 8 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [15:46:29]
- 9 Q. [15:46:29] Monsieur le témoin, je vais vous donner le nom d'une personne : est-ce
- 10 que vous vous souvenez du nom Boycott Okuri, le nom d'un garçon (se corrige
- 11 l'interprète), appelé Okuri?
- 12 R. [15:46:50] Oui, je m'en souviens.
- 13 Q. [15:46:52] Qui était-il?
- 14 R. [15:46:55] Okuri a été enlevé à Teso. Il s'agissait d'un jeune garçon. Je pense qu'il
- 15 était beaucoup plus jeune que moi à l'époque, d'ailleurs.
- 16 Q. [15:47:08] Et quel âge avait-il, selon vous, approximativement, Monsieur le
- 17 témoin?
- 18 R. [15:47:15] Okuri devait avoir plus ou moins 12 ans.
- 19 Q. [15:47:27] A-t-il été enlevé seul ?
- 20 R. [15:47:33] Il a été enlevé en compagnie d'un autre garçon qui s'appelait Aoula.
- 21 Q. [15:47:43] Et qui était Aoula?
- 22 R. [15:47:51] Aoula a été enlevé avec Okuri et il était un peu plus âgé que lui.
- 23 Q. [15:48:03] Qu'est-il advenu de cette personne qui répond au nom d'Aoula?
- 24 R. [15:48:12] Aoula a tenté de s'évader et il a été tué.
- 25 M. OBHOF (interprétation): [15:48:23] Monsieur le Président, étant donné les
- 26 garanties fournies par le gouvernement de l'Ouganda à ce témoin, je me demande
- 27 pourquoi ces questions sont posées à huis clos partiel.
- M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:48:33] Je pense que ce que 28

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

-01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 62/64 NB T

ICC-02/04-01/15 (Audience à huis clos partiel)

- 1 dit M. Obhof n'est pas dénué de sens. Étant donné que M. Gumpert semble opiner
- 2 du chef, je pense que M. Gumpert n'est pas en désaccord.
- 3 M. GUMPERT (interprétation): [15:48:53] En effet, il me semble que ce que Me Obhof
- 4 n'est pas dénué de... ce que dit Me Obhof n'est pas dénué de sens, à la lueur de ce
- que le gouvernement de l'Ouganda a garanti. Je ne sais pas si cela va vraiment 5
- rassurer le témoin, mais il semble que, si ces garanties sont respectées, cela ne 6
- 7 devrait pas porter préjudice au témoin.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [15:49:22] Très bien, dans ce
- 9 cas-là, nous allons tenir compte de la remarque de Me Obhof et passer en audience
- 10 publique.
- 11 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [15:49:31] Merci, Monsieur le Président.
- 12 M. OBHOF (interprétation): [15:49:34] Merci, Monsieur le Président.
- 13 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [15:49:38] Je souhaiterais juste poser une dernière
- 14 petite question.
- 15 (Passage en audience publique à 15 h 49)
- 16 M. LE GREFFIER (interprétation): [15:49:43] Nous sommes en audience publique,
- 17 Monsieur le Président.
- M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:49:46] Merci. 18
- 19 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [15:49:51]
- 20 Q. [15:49:52] Monsieur le témoin, vous nous avez dit qu'Aoula a été tué. Qu'est-il
- 21 advenu d'Okuri?
- 22 R. [15:50:08] Lorsque je me suis échappé Okuri était toujours dans la brousse.
- 23 Q. [15:50:15] Et quel était son rôle dans la brousse, Monsieur le témoin?
- 24 R. [15:50:23] Eh bien, son travail consistait à apporter la chaise de son commandant.
- 25 C'est le type de tâches qu'il accomplissait.
- 26 Q. [15:50:44] Et comment décririez-vous une personne qui réalise ce travail ? Vous
- 27 nous en avez déjà parlé tout à l'heure. S'agit-il d'un membre de la garde

28 rapprochée?

ICC-02/04-01/15

-01/15-T-74-Red2-FRA WT 29-05-2017 63/64 NB T

En application des instructions de la Chambre de première instance IX, ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

(Audience publique)

Procès – Témoin UGA-OTP-P-0314

- 1 R. [15:50:56] Oui, c'est exact.
- 2 Q. [15:50:58] Quel était l'âge approximatif d'Okuri au moment de son enlèvement?
- 3 Je retire cette question, Monsieur le témoin, je m'excuse.
- M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [15:51:14] La question a déjà 4
- été posée, me semble-t-il et ce n'est pas la question qui importe, c'est le fait que nous 5
- 6 ayons déjà la réponse.
- M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation): [15:51:24] Vous avez raison, Monsieur le 7
- 8 Président.
- 9 Q. [15:51:27] Je pense que... qu'une meilleure question serait de vous demander de...
- de... Okuri appartenait à une garde rapprochée, mais à la garde rapprochée de qui ? 10
- 11 R. [15:51:43] À la garde rapprochée d'Otto.
- 12 Q. [15:51:47] Et à quel groupe appartenait Okuri?
- 13 R. [15:51:53] Il était également signaleur.
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- Étant donné que c'étaient les vacances, il a été enlevé à Pajimo. Lorsqu'on nous a 18
- 19 attaqués, il a trouvé la mort.
- 20 Q. [15:53:00] Merci.
- 21 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [15:53:02] Monsieur le Président, je vais débuter
- 22 une nouvelle série de questions.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [15:53:07] Vous voulez donc
- 24 me demander s'il est opportun de... commencer une nouvelle série de questions
- 25 pour juste cinq minutes et donc, je suggère que vous poursuiviez, ou que vous
- 26 abordiez ce nouveau sujet demain.
- M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation): [15:53:28] Très bien, merci, Monsieur le 27

28 Président.

(Audience publique)

ICC-02/04-01/15

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:53:32] Nous en avons donc
- 2 fini pour aujourd'hui.

expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire

- 3 Nous reprendrons demain à 9 h 30.
- 4 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [15:53:40] Veuillez vous lever.
- 5 (L'audience est levée à 15 h 53)
- 6 RAPPORT DE RECLASSIFICATION
- 7 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,
- 8 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et
- 9 expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.